



e-foot

LE JOURNAL NUMÉRIQUE DE LA LIGUE DE PARIS ILE-DE-FRANCE

Informations Générales et Fiches Pratiques

Page 2 :

- Ouverture des inscriptions pour le B.M.F et le B.E..F

Page 3 :

- Relevé de compte-club arrêté au 31 Mars 2017
- Fin de saisie pour la saison 2016/2017

Page 4 :

- Permanence téléphonique

Page 5 :

- Dispositif Global de Prévention - Matches sensibles
- Le Délégué de Club

Page 6 :

- Tournois à l'étranger : informations pratiques avant le départ

- Un arbitre-assistant peut-il prendre part à la rencontre en qualité de joueur ?

Page 7 :

- Restrictions de participation dans une équipe inférieure du club
- Qualification des joueurs dans les équipes de leur club

Pages 8 et 9 :

- Mise à jour des membres du club
- Les modifications structurelles

Page 10 :

- L'Arbitre, c'est sacré

Actualités

Page 11 :

- Division d'Honneur (matches en retard)

Procès-Verbaux

Pages 12 à 13 :

- C. R. Prévention Médiation Education

Pages 14 à 18 :

- DG. et Suivi des C. - Section Compétitions du Dimanche

Pages 19 à 22 :

- DG. et Suivi des C. - Football Entreprise et Critérium

Pages 23 à 25 :

- Section Football Féminin

Pages 26 à 28 :

- Commission Régionale Futsal

Page 29 :

- C. R. Outre-Mer

Page 30 :

- C. R. Football Loisir et Bariani

Pages 31 à 37 :

- C. R. des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Pages 38 à 40 :

- C. R. des Terrains et Installations Sportives

Page 41 à 42 :

- C. R. de l'Arbitrage - Section Lois du Jeu

Pages 43 à 46 :

- C. R. du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football - Section Statut

Page 47 :

- C. R. du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football - Section Equivalences

Division d'Honneur : Bobigny croit en sa bonne étoile



Tirages au sort des ¼ et ½ finales des Coupes de Paris IDF Féminines

Les tirages au sort des quarts et demi-finales des Coupes de Paris IDF Féminines (Jeunes et Seniors) auront lieu le **Mardi 18 Avril prochain**, à partir de 18h00, au siège de la Ligue. Les clubs concernés sont invités à assister à ces tirages.



Lancement des inscriptions pour le BMF et le BEF

Pour la saison 2017-2018, la Ligue de Paris Ile-de-France de Football ouvre officiellement les inscriptions aux formations du Brevet de Moniteur de Football et du Brevet d'Entraîneur de Football. L'Institut Régional de Formation du Football organise depuis 3 saisons ces formations à destination des éducateurs désireux de se former et de parfaire leurs compétences.

Pour rappel, les prérequis à l'entrée en formation du Brevet de Moniteur de Football sont les suivants :

- Etre âgé de 16 ans révolus et licencié à la FFF pour la saison en cours
- Etre titulaire de l'Attestation de Formation aux Premiers Secours (AFPS) ou du PSC1

Les prérequis à l'entrée en formation du Brevet d'Entraîneur de Football sont les suivants :

- être âgé de 18 ans révolus,
- être licencié à la FFF pour la saison en cours,
- être titulaire de l'attestation de niveau de jeu régional délivrée par la FFF (DTR de votre Ligue),
- être titulaire de l'Attestation de Formation aux Premiers Secours (AFPS) ou de la Prévention et Secours Civique niveau 1 (PSC1),
- être titulaire du brevet de moniteur de football obtenu après le 2 avril 2008,
- être ou avoir été sportif de haut niveau de football inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L. 221-2 du code du sport,
- être ou avoir été joueur au niveau national en ligue 1 ou ligue 2 ou National ou CFA ou CFA2 pendant 100 matches en seniors,
- être ou avoir été joueuse au niveau national en D1 ou D2 féminine pendant 100 matches en seniors,
- être titulaire du Brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré option football,
- être titulaire du Brevet Professionnel de la Jeunesse et des Sports, mention « football ».

Plusieurs modalités de financement existent pour s'inscrire dans les 2 cursus de formation :

- Le financement personnel, qui engage le stagiaire à régler de lui-même la formation ;
- Le financement via des organismes comme Pôle Emploi, pour les demandeurs d'emploi ;
- Une prise en charge complète du Club ;
- Le financement via l'OPCA Uniformation des clubs.

La Ligue de Paris Ile-de-France de Football et son département formation se tiennent à la disposition des candidats, Clubs et Districts pour accompagner l'inscription.

[Lien pour dossier d'inscription BMF](#)

[Lien pour dossier d'inscription BEF](#)

Contact : Ligue de Paris Ile-de-France de Football, Centre Interrégional de Formation

Mail : cif.lpiff@paris-idf.fff.fr

Téléphone : 01.42.44.43.37

Relevé de compte-club arrêté au 31 Mars 2017

Conformément aux dispositions financières arrêtées par le Comité de Direction de la Ligue (article 3 du Règlement Sportif Général), un deuxième relevé de compte-club est effectué au 31 Mars de chaque saison.

Le relevé arrêté au 31 Mars 2017 a été expédié aux clubs concernés par courrier en date du 04 Avril 2017 ; une information quant à l'envoi de ce relevé a également été envoyée sur l'adresse de messagerie officielle des clubs.

Nous vous précisons à toutes fins utiles qu'il vous est possible de consulter ce relevé dans FOOTCLUBS (Menu « Organisation - Etat du compte » puis cliquez sur la somme correspondant à la Ligue de Paris IDF pour accéder au dernier relevé).

Enfin, il est également rappelé qu'en application des dispositions de l'article susvisé, **le règlement de ce relevé doit être effectué dans un délai maximum de 20 jours suivant l'appel à cotisation, soit, dans le cas d'espèce, au plus tard le 30 Avril 2017.**

NB : Le Comité de Direction de la Ligue a, depuis la saison 2013/2014, décidé de renoncer à la part Ligue sur le prix de vente de la licence Dirigeant. Ainsi, figure sur le relevé un avoir correspondant au remboursement de la part Ligue sur le prix de vente de la licence Dirigeant (le nombre de licences Dirigeant(e) enregistrées au sein du club est arrêté au 24 Mars 2017 ; pour les licences Dirigeant(e) enregistrées après cette date, la régularisation interviendra ultérieurement).

Fin de saisie des licences pour la saison 2016/2017

Afin d'effectuer les paramétrages nécessaires au démarrage de la saison 2017/2018 dans les meilleures conditions, la F.F.F. ferme l'accès à la saisie des licences au titre de la saison 2016/2017 **le Dimanche 30 Avril prochain.**

Au-delà de cette date, vous ne pourrez donc plus saisir de demandes de licences via FOOTCLUBS.

PERMANENCE TELEPHONIQUE WEEK-END

Poursuivant sa volonté d'être à l'écoute des clubs et dans le cadre du Dispositif Global de Prévention, le Comité Directeur de la Ligue a mis en place un dispositif de permanence téléphonique le week-end.

Cette ligne est réservée aux problèmes ou anomalies exceptionnels ne pouvant pas trouver de solution immédiate sur le stade sans l'intervention d'une tierce personne qualifiée tels que, par exemple :

- conditions de sécurité problématique dès l'accueil (spectateurs hostiles, absence de protection de l'équipe visiteuse, menaces etc.),
- problèmes réglementaires (refus de désigner 1 ou des arbitres de touche si pas d'officiels, obstruction à la réalisation des vérifications d'avant match etc.), *étant précisé que ce dispositif n'a toutefois pas vocation à donner des renseignements réglementaires sur : comment poser une réserve ? Dans tel ou tel cas, le joueur a-t-il le droit de prendre part à la rencontre ? etc. Dans ces derniers cas, il appartient aux clubs de prendre connaissance du ou des Règlements concernés.*
- anomalies diverses (maillots des 2 équipes identiques, changement de stade à la dernière minute, etc.).

Les incidents et éléments communiqués à la personne d'astreinte feront l'objet d'un rapport qui sera transmis à la commission Régionale de Prévention, Médiation et Education (CRPME) pour suite à donner.

Nota Bene :

- Ce dispositif n'est applicable que sur les compétitions organisées par la Ligue.
- Pour faciliter les échanges et laisser la possibilité à la personne d'astreinte de rappeler un interlocuteur, il est conseillé de ne pas appeler avec un numéro masqué.

Les 08 et 09 avril 2017

Personne d'astreinte :

ROSAN ROYAN
06.17.47.21.11



Dispositif Global de Prévention Organisation des matches sensibles

Dans le cadre de sa politique régionale de prévention, la Ligue de Paris Ile-de-France a mis en place un dispositif d'accompagnement des clubs, "le Dispositif Global de Prévention", qui comprend, entre autre, un procédé d'encadrement des matches sensibles. Ainsi, pour chaque rencontre que vous aurez identifiée comme sensible, vous devrez faire une demande d'encadrement et d'aide auprès de la Ligue en utilisant le **dossier type** 15 jours avant la date du match.

Chaque demande sera étudiée par la Commission Régionale de Prévention Médiation Education (cette Commission étant chargée du suivi et de la gestion du Dispositif Global de Prévention) qui invitera systématiquement, pour chaque demande, les représentants des deux clubs participant à la rencontre.

Le délégué de club

Pour toutes les compétitions, il est obligatoire pour les clubs d'identifier un délégué sur le match.

Le délégué doit être un licencié majeur du club. Son nom, prénom et numéro de licence doivent être inscrits sur la feuille de match à l'endroit prévu à cet effet.

Le délégué est chargé de :

- Veiller sur la sécurité des arbitres avant, pendant et après la rencontre (y compris lorsque les intéressés quittent l'enceinte sportive) ;
- En lien avec le référent prévention sécurité du club, faire assurer la police autour du terrain et prendre toutes les mesures nécessaires pour y parvenir ;
- Témoigner en cas d'incidents.

Il est recommandé que le délégué soit facilement identifiable par un élément de leur habillement (brassard, maillot,...).

Compte tenu des missions du délégué, l'entraîneur doit être exclu de cette fonction.

Nota Bene :

- . Le délégué doit rester neutre et s'abstenir de tout commentaire au sujet de l'arbitrage.
- . Le fait qu'un dirigeant occupant la fonction de délégué soit impliqué dans des incidents disciplinaires peut être constitutif d'une circonstance aggravante eu égard à sa fonction.

Tournois à l'étranger : Informations pratiques avant le départ

Conformément aux dispositions de l'article 179 des Règlements Généraux de la F.F.F., le club désirant participer à une manifestation sportive (match amical ou tournoi) sur le sol d'une autre Fédération, doit en demander l'auto-risation expresse, 10 jours au moins avant le départ, à la F.F.F. (s'il évolue en compétition nationale) ou à sa Ligue Régionale (s'il évolue en compétition régionale ou départementale).

Il est par ailleurs rappelé que :

1. Les garanties incluses dans la licence assurance sont acquises :

- . Sans limitation de durée, en France métropolitaine, dans les départements d'outre-mer, en Andorre et à Monaco ;
- . Dès lors que la durée totale du voyage ou du séjour n'excède pas 1 an, **dans tous les autres pays du monde, no-tamment dans les pays de l'Union Européenne.**

2. Le contrat d'assurance souscrit par la Ligue au bénéfice de ses clubs et licenciés prévoit une **garantie d'assis-tance rapatriement** (octroyée par M.A.I.F. Assistance) ; cliquez [ICI](#) pour prendre connaissance des conditions et modalités de cette garantie.

Un Conseil : lors de vos déplacements (en province ou à l'étranger), n'oubliez pas de vous munir du numéro de téléphone de M.A.I.F. Assistance pour l'Assistance Rapatriement :

- . Si vous êtes en France : 05 49 34 88 27 (appel gratuit depuis un poste fixe)
- . Si vous êtes à l'étranger : 00 33 5 49 34 88 27

Un arbitre-assistant peut-il prendre part à la rencontre en qualité de joueur ?

Par exception aux dispositions réglementaires en vigueur, et **uniquement dans les Championnats suivants** :

- . Championnat du Football Entreprise du Samedi Matin ;
- . Championnat du Football Entreprise du Samedi Après-midi – Promotion de Division d'Honneur uniquement ;
- . Championnat des Réserves du Football Entreprise du Samedi Après-midi ;
- . Critérium du Samedi Après-midi ;

La fonction d'arbitre-assistant peut être exercée par un joueur inscrit sur la feuille de match. Celui-ci peut être remplacé par un autre joueur participant au match et lui-même pourra participer à ce match. Le changement d'arbitre-assistant ne pourra se faire qu'à la mi-temps.

En cas de non-respect de ces règles, le club fautif aura match perdu par pénalité si des réserves ont été régulièrement formulées et confirmées.

Les restrictions de participation dans une équipe inférieure de son club

1. Restrictions de participation dans une équipe inférieure lorsque l'équipe supérieure ne joue pas le même jour ou le lendemain (article 7.9 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.) :

Un joueur ne peut pas participer à un match de compétition de la L.P.I.F.F., dans une équipe inférieure de son club, s'il a effectivement joué lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain. N'est pas soumis à cette interdiction le joueur amateur ou sous contrat, âgé de moins de 23 ans au 1er juillet de la saison en cours, entré en jeu en seconde période d'une rencontre de Championnat National, de Championnat de France Amateur ou de Championnat de France Amateur 2, pour sa participation à une rencontre de championnat national, régional ou de district avec la première équipe réserve de son club, dans les conditions énoncées à l'article 151.1.d des Règlements Généraux de la F.F.F. et qui sont rappelés ci-après :

- . La limite d'âge ci-dessus ne s'applique pas au gardien de but.
- . Cette possibilité cesse lors des cinq dernières rencontres de championnat disputées par ces équipes réserves.

2. Restrictions de participation en équipe inférieure dans les 5 dernières journées de Championnat (article 7.10 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.) :

Ne peuvent pas participer aux cinq dernières rencontres de championnat, matches remis compris, disputées par une équipe inférieure, plus de trois joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix rencontres de compétitions nationales et régionales avec une ou plusieurs des équipes supérieures de leur club.

3. Restrictions de participation en équipe inférieure lorsque le joueur est entré en jeu lors de l'avant-dernière ou dernière rencontre des matches retour d'un championnat national ou toute rencontre officielle de compétition nationale (article 167.3 des Règlements Généraux de la F.F.F.) :

Ne peuvent participer à un championnat régional, ou dans une équipe inférieure disputant un championnat national, les joueurs étant entrés en jeu lors de l'avant-dernière ou dernière rencontre des matches retour d'un championnat national ou toute rencontre officielle de compétition nationale se déroulant à l'une de ces dates.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux joueurs ayant disputé le Championnat National U17 ou U19.

Qualification des joueurs dans les équipes de leur club

Les joueurs sont indistinctement qualifiés pour chaque équipe de leur club. Il est précisé que dans le cas où un club participe à plusieurs compétitions différentes, la hiérarchie de ses équipes ne doit être appréciée que dans le cadre de chacune des compétitions qui sont disputées.

A titre d'exemple (et sans que cette liste soit limitative), cela signifie que quelle que soit la Division dans laquelle ces équipes évoluent :

- une équipe Senior du Dimanche Après-Midi n'est, ni une équipe inférieure, ni une équipe supérieure, par rapport à une équipe Senior du Dimanche Matin, ou à une équipe de Seniors Vétérans, Ainsi, les restrictions de participation résultant de l'article 7.9 du Règlement Sportif Général ne sont pas applicables dans le cas d'un joueur évoluant une semaine donnée dans l'équipe Senior du Dimanche Après-midi de son club et la semaine suivante dans l'équipe Senior du Dimanche Matin de son club.
- une équipe U16 n'est, ni une équipe inférieure, ni une équipe supérieure, par rapport à une équipe U17 ou à une équipe U15,
- une équipe U14 n'est, ni une équipe inférieure, ni une équipe supérieure par rapport à une équipe U15.



La mise à jour des membres du club : rappel

Conformément aux dispositions de l'article 35 des Règlements Généraux de la F.F.F., **chaque changement dans la composition du Bureau ou dans les Statuts du club est notifié dans la quinzaine au District** intéressé qui transmet à la Ligue. Les pièces justificatives (Procès-verbal de l'Assemblée Générale, etc.) doivent être jointes.

Outre cette information adressée aux instances, **le club doit renseigner dans le logiciel fédéral FOOTCLUBS les changements** intervenus au sein des membres de son Bureau.

Cliquez [ICI](#) pour prendre connaissance de la procédure pour modifier les personnes qui possèdent dans le club un titre ou une fonction particulière dans l'organisation.

Les Modifications structurelles du club : rappel de la procédure

Fusion

Les clubs désirant fusionner à l'issue de la saison 2016/2017, doivent suivre la procédure suivante

conformément à l'article 39 des Règlements Généraux de la FFF :

Documents à transmettre à la L.P.I.F.F. :

Avant le 31 mars

- Pré projet de fusion

Avant le 1er mai

- Projet définitif de la fusion

Avant le 1er juillet

- Procès-Verbal de l'Assemblée Générale prononçant la dissolution du club A
- Procès-Verbal de l'Assemblée Générale prononçant la dissolution du club B
- Récépissé préfectoral de dissolution du club A
- Récépissé préfectoral de dissolution du club B
- Procès-Verbal de l'Assemblée Générale prononçant la création du nouveau club
- Récépissé préfectoral de création de la nouvelle association
- Dossier de demande d'affiliation rempli par le club.
- Les statuts de l'association

Sortie de club omnisport

Ce " mouvement club " permet à une section football de quitter l'association omnisport dont elle dépend pour devenir autonome tout en conservant les niveaux hiérarchiques acquis à l'issue de la saison en cours.

Il nécessite la dissolution de la Section Football et la création d'une nouvelle association en Préfecture.

Documents nécessaires :

- Procès-Verbal de l'Assemblée Générale de l'association omnisport prononçant la dissolution de la Section Football
- Récépissé préfectoral de création de l'association



Informations Générales

Changement de titre

Les demandes de changements de titre doivent parvenir à la LPIFF au plus tard le 1er juin de la saison en cours pour prendre effet au début de la saison suivante.

Documents nécessaires :

- Récépissé préfectoral de changement de titre
- Statuts de l'association

L'Entente

Traitement des dossiers :

- District pour les ententes Jeunes et Seniors - équipes masculines
- LPIFF pour les ententes Jeunes et Seniors - équipes féminines

Documents nécessaires :

- Courriers des 2 clubs présentant l'entente et précisant la ou les catégorie(s) concernée(s) par l'entente.

Les clubs doivent obligatoirement identifier un club " support " de l'entente.

Inactivité totale

L'inactivité totale permet au club d'être en " sommeil " pendant 3 saisons à condition d'être jour de ses cotisations.

Document nécessaire :

- Courrier du club demandant l'inactivité

Inactivité partielle

L'inactivité partielle permet au club de mettre en inactivité une catégorie précise (ex : inactivité de la catégorie Seniors, U19...)

Document nécessaire :

- Courrier du club demandant l'inactivité partielle

Dissolution / Démission

La dissolution entraîne la disparition du club (« perte » de l'affiliation au sein de la F.F.F.).

Il n'est pas obligatoire de prononcer la dissolution en Préfecture.

Pour reprendre une activité, le club devra formuler une nouvelle demande d'affiliation, sous réserve du règlement des sommes dues.

Document nécessaire :

- Courrier du club demandant la dissolution

Reprise d'activité

La reprise d'activité n'est possible que si le club est en situation d'inactivité.

Elle peut se faire entre le 1er mai et le 1er juin.

Document nécessaire :

- Courrier du club demandant la reprise d'activité

*Pour tout renseignement complémentaire,
vous pouvez contacter Karine Tradotti Zalewski (01.42.44.12.14.) ou Michaël Maury
(01.42.44.11.98.).*

L'Arbitre, c'est sacré



**L'Arbitre
c'est
Sacré**



**Sans arbitre
pas de règle,
Sans règle
pas de jeu !**

RESPECTEZ-VOUS !

**RESPECTEZ L'ARBITRE
et ses décisions**

Vous avez un avis sur l'arbitrage ?
Devenez arbitre ! Encouragez votre
équipe dans la dignité et le respect.





DIVISION D'HONNEUR (matches en retard)

Bobigny n'a pas renoncé à son rêve



Classement :

1. Versailles (63 pts / -1m)
2. Les Mureaux (60 pts)
3. Les Gobelins (58 pts / - 1m)
4. Blanc-Mesnil (57 pts)
5. Le Mée (48 pts)
6. Bobigny (47 pts / - 3m)
7. Racing (46 pts / - 1m)
8. PSG (45 pts)
9. Les Ulis (43 pts / -3m)
10. Garenne C. (43 pts)
11. Les Lilas (42 pts / - 1m)
12. Issy (36 pts / - 2m)
13. Evry (33 pts / - 1m)
14. Montreuil (31 pts / - 1m)

Capable de mettre un terme à la belle série des Mureaux, Bobigny croit toujours en ses chances de montée. La rencontre en retard face au Racing va servir de révélateur avant une fin de saison très chargée.

Pour eux, pas question de songer aux vacances. Alors que la plupart des formations de l'élite auront l'opportunité de recharger les batteries avant de foncer vers la dernière ligne droite du Championnat, **Bobigny** (6e) va enchaîner les rendez-vous en ce début de printemps. Première étape ce dimanche avec la réception du **Racing-Colombes** (7e) qui permettra d'en savoir encore un peu plus sur le potentiel balbynien. Actuellement sur une série de quatre matches sans défaite, Idriss Saounera et les siens semblent enfin avoir trouvé la bonne cadence pour revenir aux avant-postes. L'occasion

surtout de se préparer du mieux possible à un final dantesque avec des oppositions face au **Mée**, aux **Gobelins** (3e) et à **Versailles** (1er). Un leader de nouveau sur son trône et déjà prêt à prendre une certaine distance de sécurité avec la horde de poursuivants à ses trousses. Toujours à la maison, dans sa quête du sacre, le groupe emmené par Youssef Chibhi doit négocier un périlleux virage en accueillant les Gobelins, déjà remis de leur déroute à Yves-du-Manoir le mois dernier. Entre deux des meilleures attaques de Division d'Honneur, le tableau d'affichage ne devrait pas rester vierge lors de ce match en retard au sommet au stade Montbauron. Tout à l'opposé, ce sera aussi un combat de taille entre **Evry** (13e) et **Issy** (12e) qui se battent chaque semaine pour sauver leur peau cette saison. Dans l'Es-

sonne, le collectif évryen joue gros face à un adversaire direct pour le maintien. Même état d'urgence dans les rangs du promu qui n'a remporté qu'une seule victoire depuis le mois de novembre. Pour ces deux équipes, le doute n'est plus permis dans cette période décisive. Attention toutefois à ne pas s'essouffler au mauvais moment, à quelques mètres de la ligne d'arrivée. En haut comme en bas du classement, personne n'est totalement à l'abri. Mais aujourd'hui, tout le monde rêve de connaître la délivrance...

Programme des matches en retard de Division d'Honneur :

Samedi 8 avril (18h)

FC Versailles / FC Gobelins
Evry FC / FC Issy

Dimanche 9 avril (15h)

AC Bobigny / Racing-Colombes



Comité Régionale Prévention Médiation Education

PROCÈS-VERBAL N°15

Réunion du : **Jeudi 30 mars 2017.**

Animateur : M. Yves LE BIVIC

Présents : MM. Thierry DEFAIT - Georges-Henri PIGE - Michel VAN BRUSSEL.

Excusés : MM. Philippe COUCHOUX (Comité de Direction) - Nicolas FORTIER - Boubakar HAMDANI - Christophe LAQUERRIERE - Mustapha LARBAOUI - Alain PROVIDENTI.

Assiste : M. Michael MAURY.

1/ Matches du week-end des 25 et 26 mars. : Analyse des rapports de délégués

1.1 – Rapports des délégués sur la 20^{ème} journée du championnat Seniors de D.H.

La Commission prend note des incidents s'étant produits sur 2 rencontres.

Les dossiers sont en cours en Commission Régionale de Discipline.

1.2 – Rapports des délégués sur les matches sensibles

* Match du 25/03/2017 en championnat Seniors Féminin (PL/A)

Le match avait été classé sensible par la C.R.P.M.E. suite à la réception d'un dossier transmis par le club visiteur.

Ce match s'est bien passé. La Commission relève la présence d'un nombre important de spectateurs.

* Match du 26/03/2017 en championnat U19 (DHR/B)

Le match avait été classé sensible par la C.R.P.M.E. suite à la réception d'un dossier transmis par le club visiteur.

Des incidents ont eu lieu pendant la rencontre et surtout après le match (dégradations du bus du club visiteur).

Le dispositif mis en place a permis de sécuriser la délégation du club visiteur.

La Commission prend note que le dossier est en cours d'instruction au niveau de la Commission Régionale des Discipline.

* Match du 26/03/2017 en championnat U19 (DHR/C)

Ce match, qui était classé sensible, avait fait l'objet d'une réunion de préparation avec les 2 clubs et le délégué officiel.

La Commission prend note des événements ayant conduit l'équipe visiteuse à ne pas se déplacer.

Deux membres de la C.R.P.M.E. et deux membres de la C.D.P.M.E. du District concerné étaient présents au match.

M. Le Bivic, présent sur place, apporte des informations complémentaires au rapport du délégué.

Malgré le non déroulement du match, la Commission tient à remercier les représentants de la C.D.P.M.E. pour leur investissement sur ce match.

* Match du 26/03/2017 en championnat Seniors (PH/C)

Match organisé en huis-clos avec la présence de 2 délégués et d'un membre de la C.R.P.M.E..

Globalement le huis-clos a été correctement mis en place.

* Match du 26/03/2017 en championnat Seniors (PH/D)

La Commission avait reçu les représentants des 2 clubs pour une réunion de préparation.

Ce match s'est très bien déroulé et toutes les préconisations formulées avaient été mises en place par le club recevant que la Commission tient à remercier pour son investissement.

2/ Matches sensibles

2.1 - Dossier de match de sensible

* Match du 02/04/2017 en Championnat Seniors (PH/A)

Dossier d'organisation de match sensible initié par le club visiteur.

Le club visiteur a été contacté en amont de la réunion.

La Commission prend note qu'un délégué officiel a été désigné sur ce match.

Elle décide de classer ce match sensible.

2.2 - Réunion de préparation à un match sensible

Rdv à 19h00 : Match du 03/04/2017 en Championnat Futsal (DHR/B)

La Commission a reçu le Président de chaque club.

Le contexte du déclenchement de match sensible de cette rencontre a été expliqué.

Les préconisations pour la bonne organisation de la rencontre sont formulées et seront à transmettre, le cas échéant, à la Mairie du club recevant.

En accord avec le club visiteur, un délégué officiel est désigné sur ce match (à sa charge).

L'officier Référent Police du département a déjà été sensibilisé au déroulement de ce match.

La Commission décide de classer ce match sensible.

Elle remercie les 2 Présidents pour leur écoute et leur présence à cette réunion.

Les préconisations leur seront transmises par voie électronique.

2.3 – Etude des matches sensibles du mois de mai 2017

Après avoir pris connaissance de la liste des matches sensibles du mois de mai, la Commission décide de provoquer une réunion d'organisation concernant un match de championnat U17 (DHR/C).

La réunion est fixée le jeudi 11 mai 2017 à 18h45.

3/ Rendez-vous club :

* Rdv à 18h15 : Club du championnat Seniors D.H.



Comité Régionale Prévention Médiation Education

La Commission a reçu ce jour le Président du club afin d'évoquer les quelques dysfonctionnements constatés sur l'organisation de ses matches à domicile.

Les grandes lignes du Dispositif Global de Prévention sont rappelées.

La Commission prend note de l'absence du Référent Prévention Sécurité habituel du club en ce début d'année ce qui peut expliquer les dysfonctionnements constatés sur la période concernée.

Les conseils d'usage sont communiqués au Président du club que la Commission remercie pour sa présence à cette réunion.

4/ Courriers divers

**Match du 18/03/2017 en Championnat Seniors Féminine (PL/A)*

Courriel du club visiteur relatant les conditions dans lesquelles le match s'est déroulé.

La Commission prend également connaissance des documents joints au courriel relatifs aux échanges sur les réseaux sociaux.

Elle décide d'inviter le Président et l'entraîneur de l'équipe Seniors Féminine du club recevant à une réunion le jeudi 13 avril 2017 à 18h15.

Prochaine réunion le Jeudi 13 avril 2017 à 18h00



D.G. et Suivi des Compétitions - Section Compétitions du Dimanche

PROCÈS-VERBAL n°34

Réunion du : **mardi 04 Avril 2017**

Animateur : M. CAUCHIE

Présents : MM. BOUILLON – CARALP – DUPRE – LALUYAUX – LAQUERRIERE – TROTE – VAN BRUSSEL

Excusés : MM. GROISELLE – MORIN

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 10 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 5 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

COUPE DE FRANCE SAISON 2017/2018

RAPPEL: La Section rappelle aux clubs qu'en application l'article 12.4 du R.S.G. de la LPIFF, les matches de Coupe de France sont prioritaires sur les compétitions de Districts.

CALENDRIER :

1er Tour : Jeudi 25 Mai 2017,

2ème Tour : Dimanche 11 Juin 2017,

sauf pour les clubs finalistes de la Coupe de Paris Idf Seniors et des Districts dont les rencontres seront reportées au dimanche 18 juin 2017.

La Section demande aux Districts de lui communiquer les clubs qui disputent une finale le jeudi 25 mai 2017 et le dimanche 11 Juin 2017.

SENIORS - CHAMPIONNAT

Feuilles de matches informatisées

18420880 : MEAUX ACADEMY CS 1 / CERGY PONTOISE FC 1 du 05/03/2017 remis 02/04/2017 (DSR/B)

18421755 : RACING COLOMBES 92 2 / GENNEVILLIERS CSM 1 du 05/03/2017 remis 02/04/2017 (PH/D)

18422295 : CLICHY S/SEINE US 1 / TRAPPES ES 1 du 02/04/2017 (PH/C)

La Section,

Après lecture des rapports des clubs,

Constatant la non utilisation de la feuille de match informatisée lors de ces rencontres,

La Section prend note des explications données par les clubs concernés.

18419939 : BLANC MESNIL SF 1 / EVRY FC 1 du 25/02/2017 (DH)

Dossier en retour de la Commission Régionale de Discipline en date du mercredi 29 Mars 2017.

La Section prend note.

18419938 : BOBIGNY ACADEMIE / RACING COLOMBES 92 du 28/01/2017 remis au 09/04/2017 (DH)

Demande de changement d'horaire via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **dimanche 09 avril 2017 à 14h00**, sur les installations du Stade Henri Wallon à BOBIGNY.

Accord de la Section, conformément à sa décision du 14/03/2017 concernant les installations sportives.

Sous réserve de l'accord écrit pour l'horaire du RACING COLOMBES 92 devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.

18419926 : MONTREUIL RSC / ISSY LES MOULINEAUX FC du 30/04/2017 (DH)

Demande de changement de date et d'horaire via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **Samedi 29 avril 2017 à 19h00**, sur les installations du Stade ROBERT LE-GROS à MONTREUIL

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit d'ISSY LES MOULINEAUX devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.

18420757 : AS ARARAT ISSY / MELUN FC du 16/04/2017 (DSR/A)

Demande de changement d'horaire via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **dimanche 16 avril 2017 à 14h00**, sur les installations du Stade Jean Bouin à ISSY LES MOULINEAUX.

Accord des deux clubs.



D.G. et Suivi des Compétitions - Section Compétitions du Dimanche

Accord de la Section.

18421066 : TREMBLAY FC / PARIS CA du 23/04/2017 (DHR/A)

Demande de changement de terrain du FC TREMBLAY via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **dimanche 23 avril 2017 à 15h00**, sur les installations du Parc des sports G. PRUDHOMME n°2 au TREMBLAY.

Accord de la Section.

18421420 : CA VITRY 1 / SAINTE GENEVIEVE 2 du 30/04/2017 avancé au 02/04/2017 (PH/B)

Demande de changement de date des 2 clubs via FOOTCLUBS.

La Section prend note et rétabli le match au **30/04/2017**.

SENIORS – ARRETE MUNICIPAL du 02 Avril 2017

La Section prend note de l'arrêté municipal de fermeture de terrain conformément aux dispositions de l'article 20-6 du RSG de la LPIFF pour la rencontre ci-dessous :

18421	CHA-		MON-			12-
183	TOU AS	c	TROUGE FC	DH	B d	mars-
	1	.	92 1	R	u	17

Cette rencontre est remise au **dimanche 07 mai 2017**.

U19 - COUPE DE PARIS - I.D.F. – ¼ de Finale

19330516 : CRETEIL LUSITANOS US 1 / RED STAR FC 1 du 16/04/2017

Cette rencontre est avancée au **SAMEDI 15 AVRIL 2017** à 13h00, sur les installations du Stade Duvau-chelle, situées rue Dominique Duvau-chelle, 94000 CRETEIL.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit du RED STAR FC devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.

U19 - CHAMPIONNAT

Feuille de match informatisée

18422531 : PARISIENNE 1 / ARGENTEUIL RFC 1 du 22/01/2017 remis au 02/04/2017 (DH)

La Section,

Constatant la non utilisation de la feuille de match informatisée lors de cette rencontre,

. demande aux clubs concernés de bien vouloir fournir impérativement des explications à la Section, au plus tard pour la réunion du **mardi 11 avril 2017**.

18422575 : ISSY LES MX FC 1 / MONTFERMEIL FC 1 du 26/03/2017 (DH)

Lecture du rapport de l'arbitre officiel.

Suite à une erreur de manipulation sur la tablette numérique, la Section confirme la non-participation des joueurs **FADKA Assane** (licence 2544070871) et **DIAKHITE Salouma** (licence 2544487627) du club d'ISSY LES MOULINEAUX, à cette rencontre.

18422702 : JOINVILLE RC 1 / ST OUEN AUMONE AS 1 du 26/03/2017 (DSR/A)

Lecture du rapport de l'arbitre officiel.

La Section entérine le résultat de la rencontre.

JOINVILLE RC 1: 1 pt – 0 but

ST OUEN AUMONE AS 1: 4 pts – 5 buts.

18422839: AUBERVILLIERS JEUNES 1 / GOBELINS FC 1 du 26/03/2017 remis au 09/04/2017 (DSR/B)

Cette rencontre aura lieu le **MERCREDI 26 AVRIL 2017** à **20h00**, sur les installations du Stade du Dr Pieyre situées rue Henri Barbusse, 93300 AUBERVILLIERS.

Accord des 2 clubs.

Accord de la Section.

18424520 : MEUDON AS 1 / ST BRICE FC 1 du 30/04/2017 (DHR/D)

Cette rencontre aura lieu le **DIMANCHE 07 MAI 2017** à **13h00**, sur les installations du Stade Géo André à MEUDON LA FORET.

Accord des 2 clubs.

Accord de la Section.

U19 - FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

1^{er} Rappel



D.G. et Suivi des Compétitions - Section Compétitions du Dimanche

La feuille de match ci-dessous doit nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu au club recevant après 2 rappels (art.44 du RSG de la LPIFF).

18422 EPINAY c CRETEIL LU- D 26-
706 ACADEMIE 1 . SITANOS US 2 S A d mars-
R u 17

U17 - COUPE DE PARIS I.D.F. -

19330510 : AULNAY CSL / FLEURY FC 91 du 16/04/2017

Courrier de FLEURY FC 91.

Vu le motif invoqué, la Section donne la rencontre citée en référence à jouer avant la date butoir du **Jeudi 27 Avril 2017 à 20h00**, afin de préserver la bonne équité de la compétition.

La Section acceptera avec l'accord écrit des deux clubs toutes propositions de date antérieure à cette date butoir.

U17 - CHAMPIONNAT

Feuille de match informatisée

18425920 : MEUDON AS 1 / PARIS FC 2 du 25/03/2017 (DH)

La Section,

Après lecture des rapports des clubs,
Constatant la non utilisation de la feuille de match informatisée lors de cette rencontre,

La Section prend note des explications données par les clubs.

U17 - FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

1^{er} Rappel

La feuille de match ci-dessous doit nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu au club recevant après 2 rappels (art.44 du RSG de la LPIFF).

1842 A.C.B.B. 2 c SARCELLES D 26-
6449 . AAS 1 H B d mars-
R u 17

U16 - CHAMPIONNAT

18432135 : PAYS FONTAINEBLEAU R.C / PARIS CENTRE FORMATION du 09/04/2017 (Poule B)

Demande changement de terrain de PAYS FONTAINEBLEAU via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **dimanche 09 Avril 2017 à 13h00**, sur les installations du stade Philippe MAHUT 2 (terrain synthétique) à FONTAINEBLEAU.

Accord de la Section.

18432088 : VILLEJUIF US / MONTFERMEIL FC du 02/04/2017 (Poule B)

Courriel de l'US VILLEJUIF du 29/03/2017.

La Section entérine le **1^{er} forfait avisé** de l'équipe de l'US VILLEJUIF.

VILLEJUIF US : 0 pt – 0 but

MONTFERMEIL FC – 4 pts – 5 buts.

U16 - FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

1^{er} Rappel

La feuille de match ci-dessous doit nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu au club recevant après 2 rappels (art.44 du RSG de la LPIFF).

18432 UJA MACCA- c MONTFER- B d 26-
148 BI PARIS 16 . MEIL FC 16 u mars-
17

U15 - COUPE DE PARIS I.D.F. -

19330501 : PARIS ST GERMAIN FC / PARIS CENTRE DE FORMATION du 15/04/2017

Demande de changement de date et d'horaire du PARIS ST GERMAIN FC via FOOTCLUBS.

Cette rencontre se déroulera à le **lundi 17 Avril 2017 à 14h30**, sur les installations du stade Georges Lefèvre Avenue du Président Kennedy à ST GERMAIN.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit de PARIS CENTRE DE FORMATION devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.

U15 – CHAMPIONNAT -

18432535 : PALAISEAU US / IVRY FOOTBALL US du 29/04/2017 (DSR/B)

Courriel de PALAISEAU US.

Cette rencontre se déroulera le **Samedi 29 Avril 2017 à 14h00**, sur les installations du stade Georges Collet 3 Rue Georges Sand à PALAISEAU.



D.G. et Suivi des Compétitions - Section Compétitions du Dimanche

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit d'IVRY FOOTBALL US devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.

18432713 : ST MAUR LUSITANOS US / PARIS CENTRE DE FORMATION du 22/04/2017 (DHR/B)

Courriel de ST MAUR LUSITANOS US.

Cette rencontre se déroulera le **Samedi 22 Avril 2017 à 15h30**, sur les installations du Parc des Sports Paul Meyer à SUCY EN BRIE.

Accord de la Section.

18432792 : LIEUSAINTE FOOTBALL AS / MELUN FC du 08/04/2017 (DHR/C)

Cette rencontre se déroulera à le **Vendredi 07 Avril 2017 à 18h00**, sur les installations du stade Omnisports à LIEUSAINTE.

Accord des deux clubs.

Accord de la Section.

18432898 : CHAMPS SUR MARNE AS / TAVERNY COSMO du 29/04/2017 (DHR/D)

Courriel de CHAMPS SUR MARNE AS.

Cette rencontre se déroulera le **Samedi 29 Avril 2017 à 14h00**, sur les installations du stade Lionel Heurtebize à CHAMPS SUR MARNE.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit de TAVERNY COSMO devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.

U14 – COUPE DE PARIS I.D.F

19330464 : BRETIGNY CS / CRETEIL LUSITANOS US du 15/04/2017

Demande de changement de date de BRETIGNY CS via FOOTCLUBS.

Refus de CRETEIL LUSITANOS US de jouer cette rencontre le 08/04/2017 mais proposant d'accueillir la rencontre le mercredi 29 mars 2017 à 17h30.

Accord de la Section pour que cette rencontre se déroule le mercredi 29 Mars 2017 à 17h30 à Créteil, sous réserve de l'accord écrit de BRETIGNY CS de-

vant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet. En cas de refus de BRETIGNY CS, la Section maintient la rencontre à la date et heure officielles, le 15/04/2017 à 15h30 à BRETIGNY.

C.D.M. – COUPE DE PARIS I.D.F.

19330459 : ACHERES CS. 5 / JOINVILLE RC 5 du 16/04/2017

Demande de changement de terrain d'ACHERES CS. via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 16/04/2017 à 9h30, sur les installations du stade HENRI WALLON à ACHERES.

Accord de la Section.

C.D.M. - CHAMPIONNAT

18433307: VILLENEUVE ST G. PORT. 5 / ESP. PARIS 19^{ème} 5 du 05/03/2017 (DHR/A)

Dossier en retour de la Commission Régionale de Discipline en date du mercredi 29 mars 2017, ayant donné match à **REJOUER** avec 3 arbitres officiels et 1 délégué à la charge des 2 clubs.

La **Section** remet cette rencontre le **Dimanche 07 Mai 2017** à l'heure officielle, sur les installations de VILLENEUVE ST G. PORT.

C.D.M. - FEUILLES DE MATCHES MANQUANTES

2^{ème} et dernier Rappel

La feuille de match ci-dessous doit nous parvenir pour **MARDI 11 AVRIL 2017, dernier délai**, sous peine de match perdu par pénalité au club recevant après 2 rappels (art. 44 du RSG de la LPIFF).

De plus, la **Section** demande à l'arbitre un rapport précisant le résultat des rencontres concernées.

18433	ST CYR		ME-	P	A	d	19-
586	LUSO AC	c	NUCOUR	H	A	u	mars-
	5	.	T AS 5				17

1^{er} Rappel

La feuille de match ci-dessous doit nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu au club recevant après 2 rappels (art.44 du RSG de la LPIFF).

184339	DRAN-	c	SEVRAN	P	D	d	26-
89	CY FC 5	.	FC 5	H	D	u	mars-
							17



D.G. et Suivi des Compétitions - Section Compétitions du Dimanche

ANCIENS – CHAMPIONNAT

18440914 : CLAYE SOUILLY S 11 / BRY FC 11 du 26/02/2017 (DH)

Mise à jour du calendrier.

Cette rencontre est remise au **Dimanche 07 Mai 2017**, sur les installations du Stade Clément Petit situées avenue Pasteur, 77410 CLAYE SOUILLY.

18440935 : CLAYE SOUILLY S 11 / ESP. AULNAY-SIENNE 11 du 19/03/2017 (DH)

Mise à jour du calendrier.

Cette rencontre est remise au **Dimanche 16 Avril 2017**, sur les installations du Stade Clément Petit situées avenue Pasteur, 77410 CLAYE SOUILLY.

18441303 : ECOUEN FC / PARIS ST GERMAIN FC du 30/04/2017 avancé au 09/04/2017 (PH/A)

Nouvelle demande de changement de date via FOOTCLUBS du FC ECOUEN pour jouer le **07 Mai 2017**.

La Section vous renvoie à son PV du 28/03/2017 et maintient la rencontre au **09/04/2017**.

ANCIENS – COUPE A.N.A.F. – ¼ de Finale

Tirage au sort des rencontres des ¼ de Finale de la Coupe A.N.A.F.

Ces rencontres se dérouleront le **DIMANCHE 16 AVRIL 2017 à 9h30**, sur le terrain du club premier nommé.

EPREUVE:

Ces rencontres ont une durée réglementaire de deux périodes de 45 minutes.

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation.

En cas d'égalité, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but, suivant le règlement de celle-ci.

ARBITRAGE:

Pour ces rencontres, il sera désigné **UN (1) arbitre officiel**, à la charge du club recevant.

INFOS CLUBS:

Il est demandé aux clubs de ne pas omettre sur toutes correspondances, les références de leur match.

En cas d'indisponibilité de terrain, le lieu de la rencontre sera inversé.

1933506 5	TORCY VAL MAU- BUEE US 11	-	IGNY AFC 11
1933506 6	FRESNES AAS 11	-	LOUVECIENNES AS 11
1933506 7	RUNGIS US 11	-	ESP. PARIS 19ème 11
1933506 8	FR. LE PERREUX 94 11	-	MONTFERMEIL FC 11

INFORMATIONS :

Les ½ Finales auront lieu le **DIMANCHE 07 MAI 2017**.



D.G. et Suivi des Compétitions - Section Compétitions Football Entreprise et Critérium

PROCÈS-VERBAL N°32

Réunion du : Mardi 04 avril 2017

Animateur : M. LE DREFF.

Présents : MM. JEAN – LAGOUTTE - MORNET –
OLIVEAU - SANTOS - MATHIEU (Comité Directeur).

Excusés : MM. LAMBERT – PAREUX.

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 10 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 5 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.

FOOTBALL ENTREPRISE

SAMEDI APRES MIDI

DH

MATCH N°18504550 – EXPOGRAPH VANVES 1 / CONSEIL GENERAL 92 1 du 04/03/2017 reporté au 08/04/2017

Cette rencontre se jouera le samedi 08 avril 2017 à 15h00 au parc des sports André Roche à VANVES.

Accord des 2 clubs via Footclubs.

Accord de la Section.

MATCH N°18504596 – EXPOGRAPH VANVES 1 / NETT US 1 du 01/04/2017

La Section,

après études des pièces versées au dossier (feuille de match, rapports des deux arbitres assistants, Compte rendu d'infraction complémentaire, courriel des Présidents des deux clubs),

considérant que la rencontre a été arrêtée à la mi-temps en raison d'un vol commis dans le vestiaire des arbitres,

par ce motif,

reporte la rencontre à une date ultérieure.

La Section transmet le dossier à la Commission Régionale de Prévention Médiation Education.

DHR/A

MATCH N°18526894- AIR FRANCE ROISSY 2 / PEU- GEOT POISSY 2 du 01/04/2017

Réception d'un courriel de l'ASCA PEUGEOT POISSY le 31/03/2017 déclarant forfait pour le match du lendemain. La section enregistre le 1^{er} forfait avisé de l'équipe PEUGEOT POISSY 2.

MATCH N°18526821- FRANPRIX 2 / GAZIERS DE PARIS 2 du 01/04/2017

Réception d'un courriel de GAZIERS PARIS le 31/03/2017 déclarant forfait pour le match du lendemain. La section enregistre le 1^{er} forfait avisé de l'équipe GAZIERS de PARIS 2.

MATCH N°18526643- ELYSEE 1 / SKILL AND SER- VICE 1 du 04/03/2017

La Section fixe cette rencontre au samedi 15 avril 2017 à l'horaire habituel.

En cas d'élimination de SKILL AND SERVICE en Coupe Nationale Entreprise le 8 avril 2017, cette rencontre, avec l'accord des deux clubs pourrait être repoussée au 13 mai 2017.

MATCH N°18526681- PEUGEOT POISSY 1 / ELM LE- BLANC 1 du 25/03/2017

MATCH N°18526861- PEUGEOT POISSY 2 / ELM LE- BLANC 2 du 25/03/2017

Réception d'un courriel de PEUGEOT POISSY du 03 avril 2017 proposant la date du 13 mai 2017 pour jouer ces rencontres.

La Section vous rappelle que les équipes n°1 de PEUGEOT POSSY et n°2 d'ELM LEBLANC jouent en Coupe de Paris IDF - Mathieu le 15 avril 2017.

En cas de qualification, elles joueraient le 13 mai 2017 en 1/4 de finale. Il faut donc attendre les résultats du 15



D.G. et Suivi des Compétitions - Section Compétitions Football Entreprise et Critérium

avril pour reprogrammer les rencontres de championnat.

MATCH N°18526825- HOPITAL POINCARE 2 / AERO-PORT CDG 2 du 04/03/2017 reporté au 08/04/2017

Courriel de l'HOPITAL POINCARE informant d'un changement de terrain.

Cette rencontre se disputera à 13h15 au stade HARAS LUPIN situé rue Victor DURET à VAUCRESSON (entrée par avenue de la Celle St CLOUD).

Accord de la Section

DHR/B

MATCH N°18526759 – SCPO 1 / AIR FRANCE PARIS 1 du 11/03/2017

MATCH N°18526939 – SCPO 2 / AIR FRANCE PARIS 2 du 11/03/2017

La section fixe ces rencontres au samedi 29 avril 2017 aux horaires habituels.

PH/A

MATCH N°18809691 - EPSIDIS 2000 1 / CACL 1 du 22/04/2017

Cette rencontre se disputera à l'horaire habituel au stade de la Marche à Marnes la Coquette.

Accord des deux clubs via Footclub.

Accord de la Section.

PH/C

MATCH N°18787292 - ATSCAF PARIS 1 / ACNA FC 1 du 01/04/2017

Lecture de la feuille de match et du courriel d'ACNA F.C. en date du 03/04/2017.

La section enregistre le 3ème forfait non avisé du FC ACNA.

Ce troisième forfait entraîne le forfait général de cette équipe (avant les 3 dernières journées).

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

PH/A

MATCH N°18809685 ASPTT SARCELLES 1 / CACL 1 du 25/03/2017

1^{er} rappel

PH/C

MATCH N°18787305 ACNA FC 1 / DEFENSE NATIONALE 1 du 25/03/2017

1^{er} rappel

COUPE DE PARIS IDF. JEAN RESTLE

MATCH N°19330614 – EXPOGRAPH VANVES 1 / AIR FRANCE ROISSY 1 du 15/04/2017

Cette rencontre se jouera à 15h00 au lieu de 16h30. Accord des deux clubs via Footclub.

Accord de la Section.

COUPE PARIS IDF – GUILLAUME MATHIEU

MATCH N°19330607 – EXPOGRAPH VANVES 2 / CREDIT du NORD 1 du 15/04/2017

Cette rencontre se jouera à 13h30 au lieu de 14h00. Accord des deux clubs via Footclub.

Accord de la Section.

FOOTBALL ENTREPRISE

SAMEDI MATIN

1^{ère} Série

18787832 – METRO 93/B4 1 / ROSNY CSL 1 du 26/11/2017 à rejouer le 15/04/2017

Le club de ROSNY CSL jouant en coupe le 15/04/2017.

Ce match est reporté à une date ultérieure.

Possibilité de jouer le 08/04/2017 avec l'accord des 2 clubs qui doit être transmis à la Ligue pour le vendredi 07/04/2017 avant 12h00.



D.G. et Suivi des Compétitions - Section Compétitions Football Entreprise et Critérium

2^{ème} Série A

18790281 HACHETTE 1 / ING SPORTS 1 du 20/05/2017

Courriel de la Mairie de MAUREPAS du 03/04/2017 informant de l'indisponibilité du terrain le 20/05/2017.

Ce match est avancé au samedi 29/04/2017.

18790226 – CENTRE HOSPITALIER DES COURSES 1 / ING SPORTS du 28/01/2017 reporté au 08/04/2017

18790287 – CENTRE HOSPITALIER DES COURSES 1 / ORANGE ISSY 4 du 18/02/2017 reporté au 15/04/2017

La Section,

Après avoir pris connaissance du courriel de CENTRE HOSPITALIER DES COURSES et de la Mairie de SARTROUVILLE informant de la fermeture des installations sportives pour ces 2 matches,

Considérant que l'information sur l'indisponibilité des terrains a été communiquée le 04 avril 2017 à 17h39 par le club,

Considérant que la Section a fixé les dates de report de ces 2 matches lors de sa réunion du 07/03/2017,

Considérant que le club de CENTRE HOSPITALIER DES COURSES est encore engagé en Coupe de Paris IDF,

Considérant que ce club a 2 matches en retard en championnat,

Considérant les dispositions de l'article 10.6 du Règlement Sportif Général de la Ligue qui précise que « *si le terrain du club recevant n'est pas disponible aux dates de matches remis inscrites au calendrier général, le club concerné doit, sous peine de se voir pénaliser de la perte du match par pénalité, proposer un terrain de repli pour permettre le déroulement de la rencontre...* »,

Par ces motifs,

. Maintient les 2 matches aux dates prévues et demande au club de CENTRE HOSPITALIER DES COURSES de trouver un terrain de repli pour pou-

voir jouer les 2 matches en objet aux dates de report programmées.

Pour le match du 08/04/2017, le terrain de repli est à communiquer au service des compétitions de la Ligue pour le vendredi 07/04/2017 à 12h00 au plus tard.

Pour le match du 15/04/2017, le terrain de repli est à communiquer au service des compétitions de la Ligue pour le vendredi 14/04/2017 à 12h00 au plus tard.

2^{ème} Série B

18790478 BOSCH ST OUEN 1 / B.P.C.E 1 du 01/04/2017

Courriel du club BOSCH ST OUEN du 30/03/2017 déclarant forfait.

1er forfait avisé de BOSCH ST OUEN.

2^{ème} Série B

18790474 - BOURSE 1 / LUDOPIA 1 du 18/02/2017 reporté au 15/04/2017

Le club de BOURSE A.S. jouant en coupe le 15/04/2017.

Ce match est reporté à une date ultérieure.

Possibilité de jouer le 08/04/2017 avec l'accord des 2 clubs qui doit être transmis à la Ligue pour le vendredi 07/04/2017 avant 12h00.

COUPE DE PARIS I.D.F CHALLENGE NMPP

19330467 - ROSNY CSL 1 / BOURSE PARIS 1 du 15/04/2017

Courriel du club BOURSE PARIS du 03/04/2017 demandant le report du match.

La section ne peut accepter votre demande.

Le match reste maintenu au 15/04/2017 pour le bon déroulement de la compétition.

CRITERIUM DU SAMEDI APRES MIDI

DH

18504284 - REUNIONNAIS DE SENART 8 / CAN MINES 8 du 01/04/2017 reporté au 08/04/2017

Courriel des REUNIONNAIS DE SENART.

Ce match est reporté au 13/05/2017.



D.G. et Suivi des Compétitions - Section Compétitions Football Entreprise et Critérium

DHR/B

18524809 – CENTRE ESPAGNOL EPINETTES 8 / AN-TILLES GUYANE COLOMBES 8 du 25/03/2017

Courrier d'ANTILLES GUYANE COLOMBES.

Pris note.

Transmis à la Commission Régionale de Prévention Médiation Education.

PH/A

18809810 - ORMESSON US 8 / SOISY SUR ECOLES US 8 du 10/12/2016 reporté au 08/04/2017

Demande de changement horaire d'ORMESSON US 8 via Footclubs.

Ce match se déroulera à 16h (au lieu du 18h) au sur le terrain synthétique du stade du Belvédère à

Ormesson sur Marne

Accord de la Section.

18809818 - BRETIGNY FCS 8 / TROPICAL AC 9 du 14/01/2017 reporté au 08/04/2017

Ce match est reporté au 15/04/2017.

Accord de deux clubs via Footclub.

Accord de la Section.

18809907 – PITRAY OLIER PARIS 9 / ORMESSON

US 8 du 01/04/2017

3^{ème} forfait de PITRAY OLIER PARIS 9 entraînant le forfait général de cette équipe.

PH B

18792319 – ACHERES SOLEIL DES ILES 8 / MARTI-GUA AS 8 du 18/02/2017 reporté au 08/04/2017

Demande de modification de terrain d'ACHERES SOLEIL DES ILES via Footclub.

Ce match déroulera au stade Georges Bourgoïn à Achères.

Accord de la Section.

18792322 – PEROU UNI FC 8 / PITRAY OLIER PARIS 8 du 18/02/2017 reporté au 08/04/2017

Courriel de PEROU UNI FC du 30/03/2017 informant d'un changement de terrain et d'horaire (attestation de la Mairie de Paris).

Ce match se déroulera à 17h (et non 19h) au stade Jules Noël situé 3 avenue Maurice d'Ocagne 75014 Paris.

Accord de la Section.

COUPE DE PARIS IDF - MOUMINOUX

19330602 – ANTILLES GUYANE COLOMBES 8 / FC GRANDE VIGIE 8 du 15/04/2017

Cette rencontre se déroulera à 17h

Accord de la Section.

COUPE DE PARIS IDF - SAINTOT

19330603 - STANDARD FC 8 / KREOPOT AS 8 du 15/04/2017

Demande de changement de terrain de STANDARD FC via Footclub.

Cette rencontre se déroulera au stade de Trivaux à Meudon.

Accord de la Section.

19330604 – PHILIPPE GARNIER 8 / US ORMESSON 8 du 15/04/2017

Courriel de PHILIPPE GARNIER du 31/03/2017 demandant à jouer cette rencontre le Lundi 24/04/2017 à 20h sur le terrain de l'US Ormesson.

Accord de la Section sous réserve de l'accord du club d'ORMESSON US qui doit être transmis pour la réunion du 11/04/2017.



D.G. et Suivi des Compétitions - Section Football Féminin

PROCÈS-VERBAL N°33

Réunion du mardi 4 avril 2017

Animateur : M. ANTONINI

Présent(e)s : MMES POLICON, ROPARTZ

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 10 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 5 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

CHANGEMENTS HORAIRES

Les changements d'horaires Séniors, Jeunes et adultes à 7 parvenant après la réunion de la section doivent obligatoirement être accompagnés de l'accord du club adverse.

FORFAITS

Championnat Promotion de Ligue

Poule C

19014669 FCF VAL D'ORGE / VAUX LE PENIL du 01/04/2017

Forfait non avisé de Vaux le Pénil.

FCF VAL D'ORGE : 4 points, 5 buts.

VAUX LE PENIL : 0 point, 0 But (1er forfait).

Poule D

19014818 – ROISSY EN BRIE 1 / UJA MACCABI PARIS 2 du 25/03/2017

Courriel du 30/03/2017 de l'UJA MACCABI PARIS d'informant de son forfait sur ce match..

3^{ème} forfait non avisé entraînant le forfait général de l'UJA MACCABI PARIS 2 (avant les 3 dernières journées).

Championnat Séniors à 7

Poule A

19296000 ENTENTE BRUYERES / AS VEXIN du 25/03/2017

Forfait non avisé de l'AS Vexin.

ENTENTE BRUYERES : 4 points, 5 buts.

AS VEXIN : 0 point, 0 but (1^{er} forfait).

Poule B

19296044 US AVONNAISE / DOURDAN du 25/03/2017

Forfait non avisé de Dourdan.

US AVONNAISE : 4 points, 5 buts.

DOURDAN : 0 point, 0 but (1^{er} forfait).

Poule C

19296090 OSC ELANCOURT / FC MAGNY 78 du 25/03/2017

Forfait non avisé de FC Magny 78.

OSC ELANCOURT : 4 points, 5 buts.

FC MAGNY : 0 point, 0 but (2^{ème} forfait).

Championnat U19 à 7

Poule D

19296834 CLICHY SUR SEINE / DOMONT du 25/03/2017

Forfait non avisé de FC Domont.

US CLICHY : 4 points, 5 buts.

FC DOMONT : 0 point, 0 but (1er forfait).

Championnat U16 à 7

Poule A

19296856 ARPAJON / ASOMBA DU 01/04/2017

Forfait non avisé de ASOMBA

ARPAJON : 4 points, 5 buts

ASOMBA : 0 points, 0 but (1^{er} forfait)

Poule C

19296922 AS BOURG LA REINE / FC CHAMPCUEIL du 25/03/2017

Forfait non avisé de FC Champcueil.

AS BOURG LA REINE : 4 points, 5 buts.

FC CHAMPCUEIL : 0 point, 0 but (1^{er} forfait).

Coupe de Paris I.D.F. U19

19266499 FC MONTRouGE / ISSY FF du 01/04/2017

Forfait avisé de FC Montrouge.

Issy FF qualifié pour la suite de la compétition.

CHANGEMENTS HORAIRES ET LIEUX

Promotion de Ligue

Poule A

19014074 CA PARIS 2 / EPINAY ACADEMIE du 08/04/2017



D.G. et Suivi des Compétitions - Section Football Féminin

Demande de changement horaire de CA PARIS via Footclub.

Ce match se jouera à 16h (horaire se situant dans la tranche horaire) au Stade Didot à Paris 14.

Accord de la Section.

Rappel : il s'agit d'un match à rejouer.

Poule B

19014495 ACBB / TRAPPES du 08/04/2017

Demande de changement horaire de l'ACBB via Footclub.

Ce match se jouera à 15h15 (horaire se situant dans la tranche horaire) au Stade Le Gallo à Boulogne-Billancourt.

Accord de la Section.

19014482 CROISSY US / VOISINS FC du 08/04/2017

Courriel de CROISSY US et de la Mairie de CROISSY.

Ce match se jouera sur le terrain synthétique du parc omnisports de CROISSY.

Accord de la Section.

Poule D

19014822 ROISSY EN FRANCE / FC VAL EUROPE 2 du 22/04/2017

Courriel de VAL D'EUROPE F.C..

Roissy en France ayant été forfait lors de la rencontre « aller », la Section inverse la rencontre conformément à l'article 23.8 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

La rencontre devient :

VAL D'EUROPE F.C. 2 / ROISSY EN FRANCE.

Poule F

19014982 ES VITRY 2 / CO VINCENNES du 15/04/2017

Ce match se jouera à 20h le 19/04/2017 au Stade Joliot Curie à Vitry-sur-Seine.

Accord des 2 clubs via Footclubs.

Accord de la Section.

Championnat U16 à 11

Poule D

19296370 VAL D'ORGE FCF / MAISONS ALFORT FC du 01/04/2017

Ce match est reporté au samedi 20/05/2017 à 16h00 au stade Fayel à ST MICHEL SUR ORGE.

Accord des 2 clubs.

Accord de la Section.

Poule F

19296443 FC ETAMPES / US ROISSY EN BRIE du 13/05/2017

Télécopie de la Mairie d'Etampes informant de l'indisponibilité des installations le 13/05/2017.

La Section décide d'inverser cette rencontre qui devient US ROISSY EN BRIE / FC ETAMPES.

Championnat U16 à 7

Poule A

19296871 ARPAJONNAIS / JA DRANCY du 29/04/2017

Télécopie de la Mairie de Marolles en Hurepoix informant de l'indisponibilité du Stade Robert Batigne le 29 avril.

La Section décide d'inverser cette rencontre qui devient :

JA DRANCY / ARPAJONNAIS.

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

2^{ème} ET DERNIER RAPPEL – à envoyer avant le mardi 11 avril à 14h- sous peine de match perdu au club recevant.

Championnat Promotion de Ligue

Poule D

19014812 ROISSY EN France / ROISSY EN BRIE du 11/03/2017

Championnat adulte à 7

Poule C

19296079 VIROFLAY / MAGNY FC 78 du 4/03/2017

Poule D

19296128 APSAP VILLE DE PARIS / NOISY LE SEC du 11/03/2017

Championnat U19 à 11

Poule A

19296171 GARGES LES GONESSE FCM / ATHIS MONS du 11/03/2017

19296731 EPINAY ACADEMIE / AULNAY CSL du 11/03/2017



D.G. et Suivi des Compétitions - Section Football Féminin

Poule B

19296774 CLAMART FOOT / LONGJUMEAU FC du
11/03/2017

Championnat U16 à 7

Poule B

19296889 LIMAY / BOBIGNY du 11/03/2017

1^{ER} RAPPEL

Championnat Promotion de Ligue

Poule E

19014946 PARIS 15 AC / FC GOBELINS du
25/03/2017

Championnat Séniors à 7

Poule A

19295997 FOSSES – FCPL95/ EAUBONNE CSM du
25/03/2017

Poule C

19296088 EXPOGRAPH VANVES / LA CAMILIENNE
du 25/03/2017

Championnat U19 à 7

Poule B

19296777 CLAMART CSM / ARPAJONNAIS du
25/03/2017

Poule C

19296805 TREMBLAY FC / CLICHOIS du 25/03/2017
19296807 VILLEPINTE FF / GAGNY USM du
25/03/2017

Championnat U16 à 7

Poule B

19296893 BOBIGNY AF / VILLEPINTE FF du
25/03/2017

FEUILLE DE MATCH INFORMATIQUE (FMI)

18442571 ES 16 / VGA ST MAUR FF 2 du 25/03/2017

– Championnat Seniors à 11 (DH)

Reprise de dossier.

La Section,

Après lecture des pièces versées au dossier (F.M.I., rapport de l'arbitre, courriel de l'E.S. 16), considérant qu'un dysfonctionnement de l'application, survenu lors des formalités d'après match, n'a pas permis à l'arbitre de clôturer la F.M.I., considérant qu'en d'absence de clôture de la F.M.I., cette dernière peut malgré tout être générée par le système informatique, considérant que la F.M.I. a donc été générée, considérant qu'à la F.M.I. et le rapport de l'arbitre indiquent un score de 1 à 1 à l'issue du temps réglementaire, considérant que l'arbitre a précisé dans son rapport les informations qui n'ont pas pu être inscrites sur la F.M.I. après le match à savoir que :

- toutes les joueuses inscrites sur la feuille de match ont participé à la rencontre ;
- 2 joueuses de l'E.S. 16 ont reçu un avertissement ;
- une réserve technique a été déposée par le club de l'ES 16 ;

par ces motifs,

. Entérine le score du match :

ES 16 : 2 points – 1 but.

VGA ST MAUR FF 2 : 2 points – 1 but.

La section transmet le dossier à la Commission Régionale de l'Arbitrage – section loi du jeu – pour suite éventuelle à donner.



Commission Régionale Futsal

PROCÈS-VERBAL N°33

Réunion restreinte du : 03 Avril 2017

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 10 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 5 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

COUPE DE PARIS IDF – TROPHÉE ROGER FLOIRAC

Rappel du tirage au sort des 1/4 et 1/2 Finales :

Ø 1/4 de Finale :

Les matchs auront lieu du **10 au 15 avril 2017** sur le terrain du club 1^{er} nommé.

En cas d'indisponibilité du gymnase du club recevant, la rencontre est **inversée**.

Désignation de 2 arbitres officiels à la charge des 2 clubs.

Match	N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date de match
Match 1	19332 639	PARIS LILAS FUTSAL 1	AULNAY FUTSAL 1	15/04/2017
Match 2	19332 640	SEVRAN FU 1	RUNGIS FUTSAL 1	15/04/2017
Match 3	19332 641	CHOISY LE ROI AS 1	MASSY UF 1	14/04/2017
Match 4	19332 642	PARIS 14 FC 1	TORCY FUTSAL EU 1	14/04/2017

Ø 1/2 Finales :

Les matchs auront lieu du **08 au 13 mai 2017** sur le terrain du club 1^{er} nommé.

En cas d'indisponibilité du gymnase du club recevant, la rencontre est **inversée**.

Désignation de 2 arbitres officiels à la charge des 2 clubs.

Equipe recevante	Equipe visiteuse
Vainqueur Match 3	Vainqueur Match 2
Vainqueur Match 1	Vainqueur Match 4

Ø Finale :

La Finale se déroulera la semaine du 22 au 27 mai 2017.

La candidature du club de PIERREFITTE FC a été retenue par le Comité Directeur de la LPIFF du 20/03/2017 (sous réserve de la validation de la candidature suite à la visite des installations).

Concerne les 1/4 de Finale :

19332642 : PARIS XIV FUTSAL CLUB / TORCY FUTSAL du 14/04/2017

Courriel de PARIS XIV FUTSAL CLUB nous avisant de l'indisponibilité du gymnase habituel (Vacances Scolaires) à la date de la rencontre.

La commission prend connaissance des propositions formulées par le club de PARIS XIV FUTSAL CLUBS. La Commission demande à ce club de lui transmettre une attestation officielle d'indisponibilité de la Mairie de PARIS.

Dans tous les cas si le gymnase est indisponible le 14/04/2017, ce match aura lieu :

- Soit le 14/04/2017 dans un gymnase de repli proposé par le club de PARIS XIV FUTSAL CLUB
- Soit le 28/04/2017 à 21h au gymnase habituel de PARIS XIV FUTSAL CLUB, sous réserve de l'accord écrit de TORCY FUTSAL

Par conséquent, la Commission demande aux 2 clubs de lui faire un retour par écrit pour sa réunion du 10 avril prochain.

En cas d'absence de retour ou d'impossibilité, la rencontre sera inversée et se jouera sur les installations de TORCY FUTSAL.



Commission Régionale Futsal

CHAMPIONNAT

Equipement des joueurs : le port des protège-tibias est obligatoire

Il est rappelé qu'en application des dispositions de l'article 16.3 du Règlement Sportif Général de la Ligue, dans toutes les compétitions et dans toutes les pratiques (Libre, Futsal, etc.), le port des protège-tibias est obligatoire pour tous les joueurs et joueuses et ce, afin d'assurer la sécurité des acteurs du jeu.

Il est par ailleurs précisé qu'en cas de non-respect de cette obligation, **le joueur fautif peut se voir interdire l'entrée du terrain de jeu ou être invité à le quitter afin de mettre en conformité.**

DATES A ETUDIER

INFORMATION :

Les rencontres ci-dessous ayant lieu un jour férié la Commission demande aux clubs recevants concernés de bien vouloir confirmer la disponibilité de leur gymnase à cette date.

∅ **Fête du travail → le lundi 01/05/2017**

Rencontres concernées :

DHR/A

18452403 : ISSY LES MOULINEAUX FC / GARGES DJIBSON ASC (2) du 01/05/2017.

18452404 : AVICENNE FUTSAL / PARIS ACASA (2) du 01/05/2017.

Réponse souhaitée pour la réunion du Lundi 17/04/2017.

DH

18450302 : LES ARTISTES / ACCES du 08/04/2017

Courriels d'ACCES.

Cette rencontre se déroulera le 08 Avril 2017 à 19h15 à la Salle du COSOM à VILLEPINTE.

DHR/A

18452393 : GENNEVILLIERS SOCCER / ISSY LES MOULINEAUX FC du 01/05/2017

Courriel d'ISSY LES MOULINEAUX FC nous avisant de son Forfait.

La Commission entérine le **1^{er} Forfait Avisé** d'ISSY LES MOULINEAUX FC (Opt-0but) et donne le gain de la rencontre à GENNEVILLIERS SOCCER (4pts-5but).

18452397 : ISSY LES MOULINEAUX FC / LA COUR-NEUVE AS du 17/04/2017.

Suivi des matches ayant lieu un jour férié.

N'ayant aucune réponse du club d'ISSY LES MOULINEAUX FC concernant cette rencontre, la Commission considère que celle-ci aura lieu à la date et à l'horaire prévus.

Au cas où celle-ci n'aurait pas lieu, la Commission prendra toutes les dispositions pour maintenir l'équité de la compétition.

PH/A

18452035 – PARIS METROPOLE 2 / MONTMORENCY FUTSAL 1 du 01/04/2017

Accord des 2 clubs via Footclubs pour avancer l'horaire du coup d'envoi.

Match joué.

Pris note.

PH/B

18452129 : MONTMAGNY FOOT SALLE / DRANCY FUTSAL du 17/04/2017.

Suivi des matches ayant lieu un jour férié.

Courriel de MONTMAGNY FOOT SALLE nous avisant de l'indisponibilité du gymnase habituel (Jour Férié) à la date de la rencontre.

La Commission demande au club de lui faire parvenir un document officiel de la Mairie confirmant l'indisponibilité des installations à cette date.

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

1^{er} rappel

La feuille de match ci-dessous doit nous parvenir sous peine de match perdu par pénalité au club recevant après 2 rappels (art.44 du RSG de la LPIFF).

PH/B

18452111 : LES ARTISTES (2) / BAGNEUX FUTSAL (2) du 25/03/2017



Commission Régionale Futsal

2ème rappel

Les feuilles de match ci-dessous doivent nous parvenir sous peine de match perdu par pénalité au club recevant après 2 rappels (art.44 du RSG de la LPIFF).

DHR/A

18452384 : PARIS ACASA (2) / EAUBONNE CSM du 18/03/2017

18452292 : SNECMA VILLAROCHE / CROSNE FC du 16/03/2017

CRITERIUM FEMININ

19331583 : TRAPPES YVELINES FUTSAL / NOU-VEAU SOUFFLE du 11/03/2017

Cette rencontre se déroulera le **Samedi 8 Avril 2017 à 14H00.**

Accord des deux clubs.

Accord de la Commission.

CRITERIUM FUTSAL LOISIR

19108038 – BAGNOLET F.C. / LA PANAMICAINE du 24/03/2017 (Poule A)

Forfait non avisé de LA PANAMICAINE.

BAGNOLET F.C. : 4 points – 5 buts.

LA PANAMICAINE : 0 point – 0 but.

Courriel de LA PANAMICAINE du 31/03/2017

Forfait général de cette équipe.

CRITERIUM FUTSAL U18

19311692 – FUTSAL PAULISTA / CHAMPS FUTSAL 2 du 11/03/2017 (Poule B)

Forfait non avisé de CHAMPS FUTSAL 2.

FUTSAL PAULISTA : 4 points – 5 buts.

CHAMPS FUTSAL 2 : 0 point – 0 but.

19311708 – ACCES / KB FUTSAL du 15/03/2017 (Poule B)

Forfait non avisé de KB FUTSAL.

ACCES: 4 points – 5 buts.

KB FUTSAL 2 : 0 point – 0 but.

19311712 – PARIS XV FUTSAL / SPORT ETHIQUE LIVRY du 02/04/2017 (Poule B)

La Commission,

Après lecture du rapport de l'arbitre et du courriel de PARIS XV FUTSAL du 02/04/2017.

Demande au club de PARIS XV FUTSAL d'envoyer la feuille de match.

A réception, la Commission statuera sur ce match.

19311772 – TORCY FUTSAL 1 / SANNOIS FUTSAL 1 du 01/0/2017 (poule A)

Ce match est reporté au 08/04/2017 à 14h00 au gymnase de l'Arche Guedon à TORCY.

Accord des 2 clubs via Footclubs.

Accord de la Commission.



Commission Régionale Outre-Mer

La Commission demande aux clubs désirant organiser la finale d'envoyer leur demande à la Ligue de Paris I.D.F..

PROCHAINE REUNION LE 12 AVRIL 2017

PROCÈS-VERBAL N°30

Réunion du : mercredi 05 avril 2017

Animateur: M. MERT Paul.

Présents : MM. ESCHYLLE Michel - SIBA Lucien - DEFREL Hugues (CRA) – TRAVAILLEUR Vincent - ROYAN Rosan (Comité de Direction).

Excusés: Willy RANGIN – LANOIX Gilbert

LES 1/4 DE FINALE

MATCH N°1 – 19331057 – GONESSE R.C. 1 / ADOM MEAUX 1 du 04/04/2017

Victoire de GONESSE R.C. 1 but à 0.
GONESSE R.C. qualifié pour les 1/2 finales.

MATCH N°2 – 19331058 - STE GENEVIEVE A.S.L 8 / AMICALE DU 93 8

A jouer le jeudi 06 avril 2017 à 19h30 au Stade Louis Lumière 75020 PARIS.

MATCH N°3 – 19331059 - NETT US 1 / ULTRA MARINE A.S. 8

A jouer le mardi 11 avril 2017 à 19 h30 au Stade Suzanne Lenglen 75015 PARIS

MATCH N°4 – 19331060 - ANTILLAIS VIGNEUX 1 / C.A.P. NORD 8

A jouer le jeudi 13 avril 2017 à 19 h30 au Stade Suzanne Lenglen 75015 PARIS

3 arbitres officiels sont désignés à la charge des 2 clubs.

LES 1/2 FINALES

MATCH 1 : GONESSE R.C. 1 / VAINQUEUR DU MATCH 3

MATCH 2 : VAINQUEUR DU MATCH 4 / VAINQUEUR DU MATCH 2

La date des 1/2 finales sera communiquée ultérieurement.

Désignation de 3 arbitres officiels à la charge des 2 clubs.

La Commission prend note de la candidature des RE-UNIONNAIS DE SENART pour organiser les 1/2 finales. Cette candidature est transmise au Comité de Direction de la Ligue pour suite à donner.



Commission Régionale Football Loisir et Bariani

PROCES-VERBAL N° 30

Réunion du mercredi 05 avril 2017

Président : M. MATHIEU.

Présents : MME GOFFAUX- MM. LE CAVIL – GORIN
- ELLIBINIAN (représentant CRA).

Excusés : MM. DELPLACE - DARDE – DUPUY.

INFORMATION

La Commission rappelle à toutes les équipes recevantes du Football Loisirs qu'elles doivent impérativement saisir le résultat du match et transmettre la feuille de match à la Ligue.

COUPES

Samedi matin

Rappel du tirage des ½ finales qui auront lieu le samedi 08 avril sur le terrain du club 1^{er} nommé. Date impérative.

TROMBLONS DU MIDI / VEMARS ST WITZ (stade Bertrand Dauvin à 11H00 à Paris (75018).

PARISIENS DE BONDY / CORMEILLES AC (stade Biancotto à 09H00 à Paris (75017).

Franciliens

Finale :

BAGATELLE / ASAC

Cette rencontre se déroulera le 29/05/17 au stade Déjerine à Paris (75020), coup d'envoi à 19h00.

Bariani/Supporters

Finale :

A L'ARACHE / SUPPORTERS DE NANTES

Cette rencontre se déroulera le 29/05/17 au stade Déjerine à Paris (75020), coup d'envoi à 20h45.

CHAMPIONNAT

Samedi Matin

Poule A

N°18971006 – PLUG IT / OCCAZ FC du 01/04/17

Après avoir pris connaissance de la pièce versée au dossier (courrier d'OCCAZ FC),

La Commission décide :

Match perdu par forfait à l'équipe OCCAZ FC (0 but / 0 point) pour en attribuer le gain à l'équipe PLUG IT (5 buts / 4 points).

N°18971002 – BLEU CACTUS / SOUNINE FC du 01/04/17

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier (courrier de BLEU CACTUS, rapport de l'arbitre),

La Commission décide :

Match perdu par forfait à l'équipe BLEU CACTUS (0 but / 0 point) pour en attribuer le gain à l'équipe SOUNINE FC (5 buts / 4 points).

N°18970926 – MEDIA FC / SOUNINE FC du 18/03/17

La Commission précise que cette rencontre se déroulera bien le 08/04/17 au stade Emile Antoine à Paris (75015), coup d'envoi à 11h00.

Bariani

Poule A

N°18971773 – TELECOM RECHERCHE / CAP12 du 22/05/17.

La Commission ne peut donner une réponse favorable à la demande de l'équipe TELECOM RECHERCHE suite à l'entretien téléphonique avec l'équipe CAP 12 qui n'est pas disponible à la date du 10/04/17.

Poule B

N°18971982 - PETITS ANGES PARIS / PRODUCTEURS PASSOGOL du 27/03/17

Suite à un problème technique au stade de l'équipe PETITS ANGES PARIS et en raison des impératifs du calendrier, cette rencontre se déroulera sur le terrain de l'équipe PRODUCTEURS PASSOGOL le 20/04/17.

Poule C

N°18972055 - DIAC AMI.SPORTIVE / ALICE FOOT du 27/02/17 reporté le 03/04/17

La Commission prend note du courrier de l'équipe DIAC AMI.SPORTIVE et de l'équipe ALICE FOOT et ne peut répondre favorablement à la demande de report de la part de l'équipe DIAC AMI.SPORTIVE,

Par ces motifs, elle donne match perdu par forfait à l'équipe DIAC AMI.SPORTIVE (0 but / 0 point) pour en attribuer le gain à l'équipe ALICE FOOT (5 buts / 4 points).

Prochaine réunion : mercredi 12 avril 2017.



C.R. des Statuts et Règlements et Contrôle de Mutations

PROCÈS-VERBAL N° 42

Réunion du : jeudi 30 mars 2017

Présents : Mrs **SETTINI, SURMON, SAMIR, D'HAENE, GORIN,**
Excusés : Mme **MONLOUIS, MRs URGEN, SAADI,**
Assiste à la réunion : Ludovic **EOUZAN « Service Licences »**

SENIORS

AFFAIRES

N°231 – SE/FU – KARAMOKO Moussa AS BAGNEUX FUTSAL (550647)

La Commission,

Considérant que VISION NOVA n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 23/03/2017, Par ce motif, dit que l'AS BAGNEUX FUTSAL peut poursuivre sa saisie de changement de club 2016/2017 pour le joueur KARAMOKO Moussa.

N°232 – SE- PAROS Mickael GRIGNY FC (581565)

La Commission,

Pris connaissance de la réponse de l'ES VIRY CHATILLON en date du 29/03/2017, selon laquelle le joueur PAROS Mickael est redevable de la somme de 190 € correspondant à la cotisation 2015/2016, Par ce motif, dit que le joueur PAROS Mickael doit se mettre en règle avec son ancien club.

N°234 – SE- SORIN RONCHI Steven CA ROMAINVILLE (513660)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 25/03/2017 du CA ROMAINVILLE, selon laquelle le club n'arrive pas, depuis le 04/03/2017, à obtenir l'accord du club quitté, JUVENTUS CLUB PARIS, Demande au dit club de lui faire savoir pour le **mercredi 05 avril 2017**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur SORIN RONCHI Steven et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues, Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 235 – SE/FU – GOMES VIDINHA Pedro PARIS METROPOLE ST OUEN/SEINE (580841)

La Commission,

Considérant que le joueur GOMES VIDINHA Pedro a obtenu une licence « A » 2016/2017 à PARIS METROPOLE ST OUEN/SEINE, sans que les formalités pour obtenir le Certificat de Transfert International n'aient été effectuées, alors qu'il était licencié en 2016/2017 dans le club portugais AR SANTO CRISTO.,

Par ces motifs, annule la licence « A » 2016/2017 du dit joueur obtenue irrégulièrement et demande sa restitution immédiate,

Invite PARIS METROPOLE ST OUEN/SEINE à effectuer une nouvelle demande de licence réglementaire.

FEUILLES DE MATCHES

SENIORS – CDM – PH/A

18433594 – VELIZY FRANCO PORTUGAIS 5 / AJSC NANTERRE 5 du 26/03/2017

La Commission,

Informe l'AJSC NANTERRE d'une demande d'évocation formulée par VELIZY FRANCO PORTUGAIS sur la participation du joueur YALAOUI Akli, susceptible d'être suspendu,

Demande à l'AJSC NANTERRE de lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **mercredi 05 avril 2017** au plus tard.

Rappelle que conformément à l'article 21 du Règlement Sportif Général de la Ligue, la formulation de cette demande d'évocation a eu pour conséquence de suspendre l'homologation de la rencontre concernée,

Et décide, dans l'attente de l'examen de cette demande d'évocation, de suspendre l'homologation de la rencontre suivante disputée par l'AJSC NANTERRE :

. Match n° 18433574 : ASJC NANTERRE / USC SAINT-GRATIEN du 05/03/2017

CRITERIUM DU SAMEDI - PH/B

18792292 – FC BAGNOLET 8 / AS MARTIGUA PARIS 8 du 25/03/2017

Réserves du FC BAGNOLET sur la qualification et la participation du joueur TOTO Steeve, de l'AS MARTIGUA PARIS, au regard du délai de qualification,

La Commission,

Pris connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme, Jugeant en première instance,

Considérant que le joueur TOTO Steeve est titulaire d'une licence « MH » 2016/2017, enregistrée le 22/03/2017,

Considérant les dispositions de l'article 89 des RG de la FFF, selon lesquelles : « Le joueur amateur est qualifié pour son club quatre jours francs après la date d'enregistrement de sa licence, pour autant que la demande ait été formulée conformément aux présents règlements (à titre d'exemple, si la date d'enregistrement de la licence d'un joueur est le 1er septembre, ledit joueur est qualifié le 6 septembre ...),

Considérant que le joueur TOTO Steeve est de ce fait en infraction avec les dispositions de l'article suscité et donc non qualifié pour participer à la rencontre en rubrique,

Par ces motifs, dit les réserves fondées et donne match perdu par pénalité à l'AS MARTIGUA PARIS (0 point, 0 but) pour en reporter le gain au FC BAGNOLET (4 points, 0 but),

. DEBIT : 42,50 € à AS MARTIGUA PARIS

. CREDIT : 42,50 € FC BAGNOLET



C.R. des Statuts et Règlements et Contrôle de Mutations

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 10 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

SENIORS ENTREPRISE – CHALLENGE JEAN RESTLE **19313886 – AS BANQUE DE FRANCE 2 / ELM LEBLANC FC 1 du 18/03/2017**

Réserves du FC ELM LEBLANC sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs composant l'équipe de l'AS BANQUE DE FRANCE 2, susceptible d'avoir participé à la dernière rencontre officielle avec l'équipe supérieure de leur club, celle-ci ne disputant pas de match officiel le jour même ou le lendemain.

La Commission,

Pris connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme,

Jugeant en première instance,

Considérant que l'équipe 1 de l'AS BANQUE DE FRANCE ne disputait pas de rencontre officielle le 18/03/2017 ou le lendemain,

Considérant que le dernier match officiel de la dite équipe s'est déroulé le 11/03/2017 et l'a opposée à l'APSAP EMILE ROUX pour le compte du Championnat Entreprise DH,

Considérant, après vérification, qu'aucun des joueurs figurant sur la feuille de match en rubrique n'a participé à la rencontre de l'équipe supérieure du 11/03/2017,

Par ces motifs, dit les réserves non fondées et confirme le résultat acquis sur le terrain le terrain.

SENIORS ENTREPRISE – DHR/A **18526675 – AS FRANPRIX 1 / HOPITAL R. POINCARE 1 du 25/03/2017**

La Commission,

Informe l'AS FRANPRIX d'une demande d'évocation formulée par HOPITAL R. POINCARE sur la participation du joueur RAMOS Jordan, susceptible d'être suspendu,

Demande à l'AS FRANPRIX de lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **mercredi 05 avril 2017** au plus tard.

SENIORS FEMININES – PH/B **18449844 – FEMININ VILLEPINTE FOOT 1 / FC CERGY PONTOISE 1 du 25/03/2017**

Réserves du FC CERGY PONTOISE sur la qualification et la participation de la joueuse AMRANI Anissa, de FEMININ VILLEPINTE FOOT, au motif que la mention « uniquement dernière série de Ligue » est apposée sur sa licence,

La Commission,

Pris connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme,
Jugeant en première instance,

Considérant que la joueuse AMRANI Anissa est titulaire d'une licence « A » 2016/07 SF enregistrée le 03/02/2017, sur laquelle figure le cachet « Uniquement dernière série de Ligue – art. 152.4 »,

Considérant les dispositions de l'article 7.2 du Règlement du Championnat Féminin Seniors à 11 selon lesquelles : « Les joueuses licenciées après le 31 Janvier ne peuvent participer qu'à la dernière division de cette épreuve. »,

Considérant de ce fait que la joueuse AMRANI Anissa n'était pas autorisée à participer au match en rubrique,

Par ces motifs, donne match perdu par pénalité à FEMININ VILLEPINTE FOOT (0 point, 0 but) pour en reporter le gain au FC CERGY PONTOISE (4 points, 0 but).

. DEBIT : 42,50 € FEMININ VILLEPINTE FOOT

. CREDIT : 42,50 € FC CERGY PONTOISE

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 10 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

SENIORS FEMININES – PL/D **19014815 – FC VAL D'EUROPE 2 / CS MEAUX ACADEMY 1 du 25/03/2017**

Réserves du FC VAL D'EUROPE sur la qualification et la participation de la joueuse ZAMORA Yolenn, du CS MEAUX ACADEMY, celle-ci étant U19F et non autorisée à jouer dans la catégorie d'âge supérieure,

La Commission,

Pris connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme,

Jugeant en première instance,

Considérant que la joueuse ZAMORA Yolenn est titulaire d'une licence « MH » 2016/07 U19F enregistrée le 15/03/2017, avec le cachet « Surclassement Interdit – art. 152 »,

Considérant les dispositions de l'article 7.13.2 du RSG de la LPIFF selon lesquelles : « Les joueurs des U6 aux U19 et les joueuses des U6F aux U19F licenciés après le 31 janvier ne peuvent participer qu'aux compétitions officielles régionales et départementales de jeunes et uniquement dans leur catégorie d'âge »,

Considérant de ce fait que la joueuse ZAMORA Yolenn n'était pas autorisée à participer au match en rubrique,

Par ces motifs, donne match perdu par pénalité au CS MEAUX ACADEMY (0 point, 0 but) pour en reporter le gain au FC VAL D'EUROPE (4 points, 1 but).

. DEBIT : 42,50 € CS MEAUX ACADEMY

. CREDIT : 42,50 € FC VAL D'EUROPE



C.R. des Statuts et Règlements et Contrôle de Mutations

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 10 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

SENIORS FEMININES – PL/E **19014912 – FC GOBELINS 1 / PARIS SPORTING CLUB 1 du 18/03/2017**

Réclamation formulée par PARIS SPORTING CLUB sur la participation et la qualification des joueuses DJAOUZI Chloe, ZEKRI Samantha, BRUNET Sacha et BOULILA Alicia, du FC GOBELINS, au regard du nombre de joueuses titulaires de licences Mutation hors période, La Commission,
Hors la présence de M. SURMON,
Pris connaissance de la réclamation pour la dire recevable en la forme,

Jugeant en première instance,
Agissant sur les fondements de l'art. 187.1 des RG de la FFF,
Considérant que le FC GOBELINS n'a pas fait parvenir ses observations dans les délais impartis,
Considérant, après vérifications, que les joueuses suivantes sont titulaires d'une licence 2016/2017:
- DJAOUZI Chloe « MH » enregistrée le 13/10/2016,
- ZEKRI Samantha « MH » enregistrée le 09/09/2016,
- BRUNET Sacha « MH » enregistrée le 14/11/2016,
- BOULILA Alicia « MH » enregistrée le 11/09/2016,
Considérant les dispositions de l'article 160 des RG de la FFF stipulant que :
« Dans toutes les compétitions officielles et pour toutes les catégories d'âge, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements »,
Considérant de ce fait que le FC GOBELINS, ayant inscrit sur la feuille de match 4 joueuses mutées hors période, est en infraction au regard de l'article 160 des RG de la FFF,

Par ces motifs, dit la réclamation fondée et donne match perdu par pénalité au FC GOBELINS (0 point, 0 but), PARIS SPORTING CLUB conservant le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

. DEBIT : 42,50 € FC GOBELINS
. CREDIT : 42,50 € SPORTING CLUB PARIS

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 10 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

SENIORS FEMININES – FOOT A 7 – Groupe B **19296040 – FC SAVIGNY LE TEMPLE 5 / US AVONNAISE 5 du 11/03/2017**

Réclamation formulée par le FC SAVIGNY LE TEMPLE sur la qualification et la participation de la joueuse LEFORT Noémie, de l'US AVONNAISE, celle-ci étant âgée de 13 ans et n'étant donc pas autorisée à jouer en Seniors Féminines,
La Commission,
Pris connaissance de la réclamation pour la dire recevable en la forme,
Jugeant en première instance,
Agissant sur les fondements de l'art. 187.1 des RG de la FFF,
Considérant que l'US AVONNAISE a fait parvenir ses observations dans les délais impartis, indiquant que le FC SAVIGNY LE TEMPLE avait autorisé, avant le match, la joueuse U14 F, LEFORT Noémie, à participer à la rencontre,
Considérant que la joueuse LEFORT Noémie est titulaire d'une licence U14F « R » 2016/2017 enregistrée le 30/09/2016,
Considérant les dispositions de l'article 7 du Règlement du Championnat Féminin Seniors à 7 selon lesquelles :
« Les joueuses licenciées U16 F, U17 F et U18 F peuvent participer à cette épreuve, sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de catégorie d'âge supérieure à celle de leur licence »,
Considérant de ce fait que la joueuse LEFORT Noémie, de catégorie U14F, ne pouvait pas participer à la rencontre en rubrique,

Par ces motifs, dit la réclamation fondée et donne match perdu par pénalité à l'US AVONNAISE (0 point, 0 but), le FC SAVIGNY LE TEMPLE conservant le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

. DEBIT : 42,50 € US AVONNAISE
. CREDIT : 42,50 € FC SAVIGNY LE TEMPLE

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 10 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

SENIORS FUTSAL – DH **18450287 – NEW TEAM 91 FUTSAL 1 / B2M FUTSAL 1 du 09/03/2017**

Demande d'évocation formulée par la NEW TEAM 91 FUTSAL sur la participation du joueur RIBEIRO Mickael, de B2M FUTSAL, susceptible d'être suspendu,
La Commission,



C.R. des Statuts et Règlements et Contrôle de Mutations

Agissant sur le fondement de l'art. 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en première instance,

Considérant que B2M FUTSAL n'a pas formulé ses observations dans les délais impartis,

Considérant que le joueur RIBEIRO Mickael a été sanctionné d'un match ferme de suspension pour 2^{ème} récidive, par la Commission Régionale de Discipline en date du 22/02/2017, avec date d'effet du 27/02/2017, décision publiée sur Footclubs le 24/02/2017, et non contestée.

Considérant les dispositions de l'article 41.4 du RSG de la LPIFF qui stipulent :

« Pour les joueurs dont le club dispute un championnat régional de Ligue sanctionnés à la suite d'incidents (expulsion, récidive d'avertissements entraînant une suspension ferme, incidents de natures diverses, ...) survenus à l'occasion d'une ou plusieurs rencontres officielles de compétition

régionale de Ligue, le ou les matches à prendre en compte sont ceux de compétition officielle nationale ou régionale disputés par l'équipe au sein de laquelle le joueur reprend la compétition si cette dernière dispute un championnat régional de Ligue.

Cette disposition implique que les matches de coupe départementale disputés par une équipe évoluant dans un championnat de Ligue ne peuvent être pris en compte dans le décompte de la suspension d'un joueur souhaitant reprendre la compétition avec cette équipe que dans le cas d'une sanction prononcée par une Commission de District. »

Considérant qu'entre le 27/02/2017 (date d'effet de la sanction), et le 09/03/2017 (date de la rencontre en rubrique), l'équipe 1 Senior Futsal de B2M évoluant en DH a disputé les rencontres officielles suivantes :

- Le 04/03/2017 contre SAINT MAURICE AJ, au titre de la Coupe Seniors Futsal du District 94, rencontre lors de laquelle le joueur ne pouvait purger sa sanction, au vu des dispositions de l'article 41.4 suscités,

Considérant que le joueur RIBEIRO Mickael était en état de suspension le jour de la rencontre en rubrique et ne pouvait donc pas être inscrit sur la feuille de match,

Par ces motifs,

Dit l'évocation fondée et donne match perdu par pénalité à B2M FUTSAL (0 point, 0 but) pour en reporter le gain à NEW TEAM 91 FUTSAL (4 points, 2 buts),

Inflige une suspension de 1 match ferme au joueur RIBEIRO Mickael à compter du lundi 03 avril 2017, pour avoir évolué en état de suspension, en application des dispositions de l'article 226.5 des RG de la FFF,

Inflige à B2M FUTSAL une amende de 45,00 € pour avoir inscrit sur la feuille de match un joueur suspendu,

- DEBIT (droit lié à la demande d'évocation) : 42,50 € B2M FUTSAL

- CREDIT (droit lié à la demande d'évocation) : 42,50 € NEW TEAM 91 FUTSAL

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 10 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

SENIORS FUTSAL – DHR/B

18452465 – RUNGIS FUTSAL 1 / MYA FUTSAL 1 du 27/02/2017

La Commission, Informe RUNGIS FUTSAL d'une demande d'évocation formulée par MYA FUTSAL sur la participation des joueurs MACE BALEBS Luc, CARRE Yann et LAURANT Benjamin, susceptibles d'être suspendus, Demande à RUNGIS FUTSAL de lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **mercredi 05 avril 2017** au plus tard.

SENIORS FUTSAL – DHR/B

18452469 – MYA FUTSAL 1 / OR CLUB ASSO 1 du 22/03/2017

La Commission, Informe OR CLUB ASSO d'une demande d'évocation formulée par MYA FUTSAL sur la participation du joueur SAVANE Banfa, susceptible d'être suspendu, Demande à OR CLUB ASSO de lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **mercredi 05 avril 2017** au plus tard.

TOURNOI

MARTIGUA PARIS AS (531110)

Tournoi Seniors et Vétérans des 3, 4 et 5 juin 2017

La Commission, Demande au club d'indiquer les moyens de secours et de sécurité mis en place lors du tournoi. Dossier en instance.

JEUNES

AFFAIRES

N°263 – U17 – LAMRI Nadir

CSA KREMLIN BICETRE (520524)

La Commission, Pris connaissance des correspondances en date du 24/03/2017 du CSA KREMLIN BICETRE et du père du joueur,

Confirme sa décision du 23/03/2017, le dossier du joueur ne respectant pas les dispositions de l'article 19.2.a de la FIFA.

N°264 – U17 – MAMET Julien

FO PLAISIROIS (527985)

La Commission,



C.R. des Statuts et Règlements et Contrôle de Mutations

Considérant que le FC VERSAILLES 78 n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 23/03/2017,

Par ce motif, dit que le FO PLAISIROIS peut poursuivre sa saisie de changement de club 2016/2017 pour le joueur MAMET Julien.

N°265 – U14 – BOUEMA Julien FC BRUNOY (500162)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 29/03/2017 du FC BRUNOY, selon laquelle le club n'arrive pas, depuis le 10/02/2017, à obtenir l'accord du club quitté, FC D'EPINAY ATHLETICO,

Demande au dit club de lui faire savoir pour le **mercredi 05 avril 2017**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur BOUEMA Julien et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues,

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N°266 – U16F – DEMBELE Koumba AJ LIMEIL BREVANNES (551254)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 23/03/2017 de l'AJ LIMEIL BREVANNES, selon laquelle le club n'arrive pas, depuis le 10/03/2017, à obtenir l'accord du club quitté, ASC TURQUOISE,

Demande au dit club de lui faire savoir pour le **mercredi 05 avril 2017**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour la joueuse DEMBELE Koumba et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues,

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

FEUILLES DE MATCHES

U19 – DHR/C

18424415 – CS MEAUX ACADEMY 1 / FC LES LILAS 1 du 12/03/2017

Demande d'évocation du CS MEAUX ACADEMY sur la participation du joueur DAUDE Maxime, du FC LES LILAS, susceptible d'être suspendu.

La Commission,

Agissant sur le fondement de l'art. 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en première instance,

Considérant que le FC LES LILAS a formulé ses observations dans les délais impartis, reconnaissant son erreur,

Considérant que le joueur DAUDE Maxime a été sanctionné d'un match ferme de suspension pour 2^{ème} récidive, par la Commission Régionale de Discipline en date

du 01/03/2017, avec date d'effet du 06/03/2017, décision publiée sur Footclubs le 03/03/2017, et non contestée,

Considérant que l'équipe 1 des U19 du FC LES LILAS n'a disputé aucune rencontre officielle entre le 06/03/2017 (date d'effet de la sanction) et le 12/03/2017 (date de la rencontre en rubrique),

Considérant que, dès lors, le joueur DAUDE Maxime était en état de suspension le jour de la rencontre en rubrique et ne pouvait donc pas être inscrit sur la feuille de match,

Par ces motifs,

Dit l'évocation fondée et donne match perdu par pénalité au FC LES LILAS (0 point, 0 but) pour en confirmer le gain au CS MEAUX ACADEMY (4 points, 2 buts),

Inflige une suspension de 1 match ferme au joueur DAUDE Maxime à compter du lundi 03 avril 2017, pour avoir évolué en état de suspension, en application des dispositions de l'article 226.5 des RG de la FFF,

Inflige au FC LES LILAS une amende de 45,00 € pour avoir inscrit sur la feuille de match un joueur suspendu,

- DEBIT (droit lié à la demande d'évocation) : 42,50 € FC LES LILAS

- CREDIT (droit lié à la demande d'évocation) : 42,50 € CS MEAUX ACADEMY

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 10 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

U18 FUTSAL – GROUPE A

19311762 – TORCY E.U FUTSAL 1 / FC ISSY 1 du 18/03/2017

Dossier transmis par la Direction des Activités Sportives de la LPIFF,

Evocation de la Commission sur la participation et la qualification du joueur KAMBUNGU DIAMONI Gaethan, susceptible d'avoir participé à la rencontre en rubrique sans être licencié au sein du club,

La Commission invite TORCY EU FUTSAL à lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **mercredi 05 avril 2017**.

U17 – DHR/B

18426431 – FC ISSY 2 / VGA ST MAUR F. MASCULIN 1 du 05/03/2017

Demande d'évocation de la VGA ST MAUR F. MASCULIN sur la participation du joueur PLACIDOUX COR-TIELLA Quentin, du FC ISSY, susceptible d'être suspendu,

La Commission,

C.R. des Statuts et Règlements et Contrôle de Mutations

Agissant sur le fondement de l'art. 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en première instance,

Considérant que le FC ISSY n'a pas formulé ses observations dans les délais impartis,

Considérant que le joueur PLACIDOUX CORTIELLA Quentin a été sanctionné d'un match ferme de suspension pour 2^{ème} récidive, par la Commission Régionale de Discipline en date du 01/02/2017, avec date d'effet du 06/02/2017, décision publiée sur Footclubs le 03/02/2017, et non contestée.

Considérant qu'entre le 06/02/2017 (date d'effet de la sanction), et le 05/03/2017 (date de la rencontre en rubrique), l'équipe 2 des U17 du FC ISSY évoluant en DHR/B a disputé la rencontre officielle suivante :

- Le 26/02/2017 contre la GARENNE COLOMBES AF, au titre du championnat,

Considérant que le joueur PLACIDOUX CORTIELLA Quentin a participé à la dite rencontre du 26/02/2017 et n'a donc pas purgé sa sanction lors de ce match,

Considérant que cette rencontre de championnat U17 DHR/B du 26/02/2017 ayant opposé le FC ISSY à LA GARENNE COLOMBES AF, vu la décision de la CRSRCM du 23/03/2017, n'est pas homologuée dans les conditions de l'article 147 des RG de la FFF,

Considérant que le joueur PLACIDOUX CORTIELLA Quentin était en état de suspension le 26/02/2017,

Dit que cette rencontre officielle, non homologuée, du 26/02/2017, doit être donnée perdue par pénalité au FC ISSY, sur le fondement des articles 150.1, 171 et 187.2 des RG de la FFF,

Par ces motifs :

Donne la rencontre du championnat U17 DHR/B du 26/02/2017 perdue par pénalité (0 point, 0 but) au FC ISSY pour en confirmer le gain (4 points, 2 buts) à LA GARENNE COLOMBES AF,

Inflige une suspension de 1 match ferme au joueur PLACIDOUX CORTIELLA Quentin à compter du lundi 03 avril 2017, pour avoir évolué en état de suspension, en application des dispositions de l'article 226.5 des RG de la FFF,

Inflige au FC ISSY une amende de 45,00 € pour avoir inscrit sur la feuille de match un joueur suspendu,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 226.5 des RG de la FFF, la perte par pénalité de cette rencontre du 26/02/2017 libère le joueur PLACIDOUX CORTIELLA Quentin de sa suspension d'un match,

Dit que le joueur PLACIDOUX CORTIELLA Quentin du FC ISSY n'était pas en état de suspension le jour de la rencontre en rubrique,

Par ces motifs, rejette la demande d'évocation de la VGA ST MAUR F. MASCULIN comme étant non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain,

Et met à la charge du FC ISSY LES MOULINEAUX les frais liés à cette demande d'évocation :

DEBIT : 42,50 € FC ISSY LES MOULINEAUX

CREDIT : 42,50 € VGA SAINT-MAUR F. MASCULIN

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 10 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

U15 – DHR/A

18432618 – FC MANTOIS 78. 2 / FC VERSAILLES 78. 1 du 25/03/2017

Réserves du FC VERSAILLES 78 sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs composant l'équipe du FC MANTOIS 78.2, dont plus de trois d'entre eux sont susceptibles d'avoir effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix rencontres de compétitions Nationales et Régionales avec une ou plusieurs des équipes supérieures de leur club, alors que la rencontre en rubrique se situe dans les cinq dernières rencontres de championnat.

La Commission,

Pris connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme,

Jugeant en première instance,

Considérant que le match en rubrique se situe dans les cinq dernières rencontres de championnat U15 DHR/A,

Considérant, après vérifications, que seul 1 joueur du FC MANTOIS 78 figurant sur la feuille de match en rubrique a effectivement joué au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix rencontres de

compétitions Nationales et Régionales avec l'équipe supérieure de son club, à savoir KAMARA Oumar (13 matchs),

Par ces motifs, dit que le FC MANTOIS 78 n'est pas en infraction avec les dispositions de l'article 7.10 du Règlement Sportif Général de la LPIFF,

Rejette les réserves comme étant non fondées et confirme le résultat acquis sur le terrain.

U15 – DHR/D

18432889 – AS CHAMPS SUR MARNE 1 / ENTENTE SANNOIS ST GRATIEN 2 du 25/03/2017

Réserves de l'AS CHAMPS SUR MARNE sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs composant l'équipe de l'ENTENTE SANNOIS ST GRATIEN 2, dont plus de trois d'entre eux sont susceptibles d'avoir effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix rencontres de compétitions Nationales et Régionales avec une ou plusieurs des équipes supérieures de leur club, alors que la rencontre en rubrique se situe dans les cinq dernières rencontres de championnat.

La Commission,



C.R. des Statuts et Règlements et Contrôle de Mutations

Pris connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme,

Jugeant en première instance,

Considérant que le match en rubrique se situe dans les cinq dernières rencontres de championnat U15 DHR/D,

Considérant, après vérifications, que seul 1 joueur de l'ENTENTE SANNOIS ST GRATIEN figurant sur la feuille de match en rubrique a effectivement joué au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix rencontres de compétitions Nationales et Régionales avec l'équipe supérieure de son club, à savoir MBENGI Eliot (11 matchs),

Par ces motifs, dit que l'ENTENTE SANNOIS ST GRATIEN n'est pas en infraction avec les dispositions de l'article 7.10 du Règlement Sportif Général de la LPIFF,

Rejette les réserves comme étant non fondées et confirme le résultat acquis sur le terrain.

TOURNOIS

FC PSG (500247)

Tournois Internationaux U12/U13/U14 et U16F des 20 et 21 mai 2017

La Commission,

Pris connaissance de la réponse du FC PSG en date du 24/03/2017,

Dit le tournoi homologué.

Transmet le dossier au Comité pour suite à donner.

BOBIGNY AF (532133)

Tournoi International U13 des 15, 16 et 17 avril 2017

La Commission,

Demande à BOBIGNY AF de préciser la composition des groupes, ainsi que le temps de jeu par équipe sur l'ensemble du tournoi.

Dossier en attente.

FC SAINT BRICE (527269)

Tournois U6/U7, U8U9, U10/U11, U12/U13 des 15 avril, 01 mai, 08 mai et 25 mai 2017

La Commission,

Demande à SAINT BRICE FC de préciser les moyens de secours mis à disposition lors du tournoi.

Dossier en attente.

GIF SECTION FOOT OC (500743)

Tournoi International U12 des 20 et 21 mai 2017

La Commission,

Demande à GIF SECTION FOOT OC de préciser le montant total des Coupes et Récompenses offertes lors du tournoi.

Dossier en attente.

Prochaine réunion le jeudi 06 avril 2017



Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

PROCES-VERBAL N° 34

Réunion du mardi 04 avril 2017

Président : M. DENIS

Présents : MM. VESQUES – JEREMIASCH – MARTIN – ORTUNO – GODEFROY

Excusés : MM. LAWSON – LANOIX

VILLE DE CRETEIL (94)

PARC INTERDEPARTEMENTAL DE CHOISY LE ROI – NNI 94 028 02 02 – 03

La C.R.T.I.S. ayant effectué un recensement des terrains à classer, il s'avère que c'est le cas pour les terrains susnommés. Ces terrains sont actuellement utilisés en compétitions officielles et leur non classement étant en partie dû à une omission de la C.R.T.I.S., elle autorise les clubs à les utiliser en compétitions officielles. Cette autorisation est provisoire et ne saurait aller au-delà du 30 juin 2017, laissant ainsi le temps à M. MULLER, Responsable du Parc, de faire le nécessaire. M. JEREMIASCH, qui suit ce dossier, prendra contact avec M. MULLER. Communication de la présente information est faite à M. MULLER et à la C.D.T.I.S. du District du VAL DE MARNE.

VILLES DE CRETEIL ET DE CHOISY LE ROI (94)

PARC INTERDEPARTEMENTAL DE CHOISY LE ROI – NNI 94 028 02 02 03 – 94 022 02 01 – 02 – 03

La C.R.T.I.S. envoie à M. MULLER, Responsable des affaires sportives, 5 chemises de demande de classement pour les terrains synthétiques susnommés. Ces chemises devront être retournées à la C.R.T.I.S. avec tous les documents listés.

VILLE DE PARIS (75)

STADE JEAN PIERRE GARCHERY NNI 75 112 02 01 – 02

La C.R.T.I.S. accuse réception de documents concernant le classement des terrains susnommés. M. JEREMIASCH, qui suit ce dossier, les contrôlera et prendra contact avec la Ville.

VILLE DE GRETZ TOURNAN (77 SECTEUR NORD)

STADE LUCIEN LAUMONDE – NNI 77 215 01 02

La C.R.T.I.S. accuse réception de documents concernant le classement du terrain susnommé. M. JEREMIASCH, qui suit ce dossier, les contrôlera et prendra contact avec la Ville.

VILLE DU BLANC MESNIL (93)

STADE JEAN BOUIN – NNI 93 007 01 01

La C.R.T.I.S. accuse réception de documents concernant le classement du terrain susnommé.

M. JEREMIASCH, qui suit ce dossier, les contrôlera et prendra contact avec la Ville.

VILLE DE GARGES LES GONESSE (95)

STADE PIERRE DE COUBERTIN – NNI 95 268 01 01

La C.R.T.I.S. accuse réception de documents concernant la demande d'avis préalable pour la transformation du terrain susnommé en synthétique. Après contrôle de ceux-ci, il manque les dates de réalisation. M. MOKHTARI Directeur du Service des Sports envoie ces documents.

VILLE DU PERREUX SUR MARNE (94)

GYMNASE DU CENTRE DU BORD DE MARNE – NNI 94 058 99 02

Installations visitées par M. ORTUNO de la C.R.T.I.S., en présence de M DENIEL, Responsable du Service des Sports.

La C.R.T.I.S. ne peut classer cette installation en l'état car il n'y a pas de zone de dégagement derrière les buts.

La Ville s'engage à effectuer rapidement les travaux (mise en place d'une protection sur une hauteur minimale de 2M sur toute la largeur du terrain derrière les lignes de but conformément au Règlement des Installations Futsal de 2015, Chapitre 1.2 Article 1.2.2).

De plus, la C.R.T.I.S. est en attente des photos montrant que les bancs de touche ont été installés et la zone technique tracée.

VILLE DE ROMAINVILLE (93)

STADE JEAN GUIMIER – NNI 93 063 02 01

STADE E. KINTSINGER – NNI 93 063 01 01

La C.R.T.I.S. accuse réception du courrier de la Mairie demandant le report en janvier 2018 des tests in-situ pour ces deux installations.

La C.R.T.I.S. donne son accord. Toutefois, si ces derniers ne sont pas effectués fin janvier 2018, les installations susnommées seront déclassées.

VILLE DE MONTESSON (78)

STADE DES PETITS CHENES – NNI 78 418 03 02

Installations visitées le 30 mars 2017 par M. DENIS de la C.R.T.I.S., en présence de M. DEBRAY, Directeur Pôle Enseignement Jeunesse Sports, M. GIMENO du Service des Sports et le gardien du stade. La C.R.T.I.S. autorise à dater de ce jour, de jouer les matches de Championnats, Coupes et de Football Diversifié, de Ligue et de District, classement provisoire (A 11SYE provisoire) pour une période de six mois maximum en concordance avec le niveau demandé 6 SYE. La C.R.T.I.S. est en attente des tests in-situ.

Information communiquée à la Ville, au club et à la C.D.T.I.S. du District des YVELINES.

CLASSEMENT ECLAIRAGES FEDERAUX

VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE (78)

STADE GEORGES LEFEVRE N° 3 – NNI 78 551 01 03

Mesures relevées par M. VESQUES le 03 avril 2017.



Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

Total des points : 6495 lux

Eclairage moyen : 260 lux

Facteur d'uniformité : 0,84

Rapport E min/E max : 0,63

Avis favorable pour une confirmation de classement en niveau E4.

STADE GEORGES LEFEVRE N° 4 – NNI 78 551 01 04

Mesures relevées par M. VESQUES le 03 avril 2017.

Total des points : 5932 lux

Eclairage moyen : 238 lux

Facteur d'uniformité : 0,83

Rapport E min/E max : 0,61

Avis favorable pour une confirmation de classement en niveau E4.

CLASSEMENT ECLAIRAGE REGIONAL

VILLE D'EAUBONNE (95)

STADE PAUL NICOLAS – NNI 95 203 02 01

Mesures relevées par M. PLASSART de la C.D.T.I.S. du District du VAL D'OISE le 27 mars 2017.

Total des points : 4153 lux

Eclairage moyen : 166 lux

Facteur d'uniformité : 0,70

Rapport E min/E max : 0,43

Avis favorable pour une confirmation de classement en niveau E5 pour une durée de 2 ans à compter du 23/02/2017.

ECLAIRAGE FUTSAL

VILLE DE CRETEIL (94)

GYMNASE COSEC CASALIS – NNI 94 028 99 02

Mesures relevées par M. MARTIN le 17 mars 2017.

Total des 15 points : 15474 lux

Eclairage moyen : 10031 lux

Facteur d'uniformité : 0,76

Rapport E min/E max : 0,54

Hauteur moyenne de feu 7 m.

Avis favorable pour un classement initial en niveau EFutsal 1.

CHANGEMENTS DE NIVEAU DE CLASSEMENT

VILLE D'AULNAY S/BOIS (93)

STADE ROSES DES VENTS – NNI 93 005 04 01

Visite de la C.D.T.I.S. du District de la SEINE SAINT-DENIS le 20 mars 2017.

Ce terrain était classé en **niveau 5**, la C.R.T.I.S. le confirme en **6** ce jour.

VILLE DE NEUILLY PLAISANCE (93)

STADE MUNICIPAL – NNI 93 049 01 02

Visite de la C.D.T.I.S. du District de la SEINE SAINT-DENIS le 16 mars 2017.

Ce terrain était classé en **niveau 5**, la C.R.T.I.S. le confirme en **6** ce jour.

DEMANDE DE CLASSEMENT TERRAIN SYE

VILLE DE PARIS (75)

STADE MAX ROUSIE – NNI 75 117 03 01

Installations visitées par M. ORTUNO de la C.R.T.I.S. le 23 mars 2017. La C.R.T.I.S. envoie le dossier complet, avec imprimé **pour un classement initial en NIVEAU 5 SYE**, sous réserve de la validation de la C.F.T.I.S..

VILLE DE PARIS (75)

COMPLEXE SPORTIF LOUIS LUMIERE N° 1 – NNI 75 120 03 01

Installations visitées par M. MARTIN de la C.R.T.I.S. le 17 mars 2017. La C.R.T.I.S. envoie le dossier complet, avec imprimé **pour un classement initial en NIVEAU 5 SYE**, sous réserve de la validation de la C.F.T.I.S..

CLASSEMENT FEDERAL INSTALLATION SPORTIVE FUTSAL

VILLE DE CRETEIL (94)

GYMNASE COSEC CASALIS – NNI 94 028 99 06

Installations visitées par M. MARTIN de la C.R.T.I.S. le 17 mars 2017. La C.R.T.I.S. envoie le dossier complet, avec imprimé **pour un classement initial en NIVEAU FUTSAL 3**, sous réserve de la validation de la C.F.T.I.S..



Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

DOCUMENTS A TRANSMETTRE A LA C.F.T.I.S.

VILLE DES MUREAUX (78)

STADE LEO LAGRANGE – NNI 78 440 01 03

La C.R.T.I.S. transmet à la C.F.T.I.S. le rapport de vérification des installations éclairages.

VILLE D'ARGENTEUIL (95)

STADE DU MARAIS N° 2 – NNI 95 018 01 02

La C.R.T.I.S. transmet à la C.F.T.I.S. la demande de dérogation de classement du terrain suite à des travaux dans les vestiaires, avec l'attestation des travaux. La Ville fournit à la C.R.T.I.S. l'attestation de moins de 300 personnes.

VILLE DE MANTES LA JOLIE (78)

STADE DE LA BUTTE VERTE N° 2 – NNI 78 361 02 02

La C.R.T.I.S. transmet à la C.F.T.I.S. le rapport d'essais des mesures qualité sportives et de sécurité du 23/06/2015.

STADE DE LA BUTTE VERTE N° 3 – NNI 78 361 02 03

La C.R.T.I.S. transmet à la C.F.T.I.S. le rapport d'essais des mesures qualité sportives et de sécurité du 23/06/201

Prochaine réunion le mardi 11 avril 2017

Commission Régionale de l'Arbitrage - Section Technique des Lois du Jeu

PROCÈS-VERBAL N°1

Réunion du : Vendredi 24 mars 2017

Présents : Jacques ELLIBINIAN – Bernard DELORME
– Christian POTARD - Miloud BOUTOUBA

Réserve Technique n°1 :

**Match du Championnat U17 DHR n° 18426554 :
PARIS 19 ESP. contre CS MEAUX du dimanche 26
février 2017. Score Final 1 - 1.**

Réserve technique déposée par le club du CS MEAUX,
La Section Lois du jeu de la Commission Régionale de
l'Arbitrage,

Jugeant en première instance,

Regrettant l'absence non excusée de M. GUYON Axel
éducateur de PARIS 19 ESP et de M. ZEBIB Daniel,
capitaine de cette équipe,

Après audition de M. MONTEGRE Bruno, délégué du
CS Meaux, inscrit sur la feuille de match,

Après audition de l'arbitre officiel,

Pris connaissance de la confirmation de la réclamation,
recevable en la forme,

Après étude des pièces versées au dossier (feuilles de
match, rapport de l'arbitre central, courrier de
réclamation du CS MEAUX),

Considérant que la réserve technique a été déposée en
conformité avec l'article 146 des Règlements Généraux,
Considérant qu'à la 75^{ème} minute de la rencontre,
l'arbitre exécute une balle à terre, qu'un joueur de le
PARIS 19. ESP botte le ballon et qu'un but est marqué
par PARIS ESP 19,

Considérant que suite à cette frappe, l'arbitre accorde le
but,

Considérant qu'avant de reprendre le jeu par le coup
d'envoi, le CS MEAUX décide de déposer une réserve
technique car le ballon n'aurait pas été touché par un
second joueur,

Considérant qu'en séance l'arbitre confirme les termes
de son rapport à savoir que le gardien de but a touché
le ballon avant que celui-ci ne pénètre dans le but,

Considérant que l'arbitre confirme en audition que le
gardien de but a bien touché le ballon,

Considérant que la Loi 8 précise que « *Si une balle à
terre entre dans le but sans toucher au moins deux
joueurs, le jeu reprend par :*

*Un coup de pied de but si le ballon entre dans le but de
l'équipe adverse ;*

*Un corner si le ballon entre dans le but de l'équipe du
joueur ayant botté le ballon. »*

Considérant qu'il y a bien eu deux joueurs (l'attaquant
de PARIS 19 ESP et le gardien de but du CS MEAUX)
qui ont touché le ballon sur la balle à terre avant que le
ballon n'entre dans le but,

Considérant que l'arbitre n'a pas fait de faute technique
d'arbitrage,

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Dit la réserve technique non fondée.

Confirme le résultat acquis sur le terrain.

**La présente décision est susceptible d'appel devant
le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de
la LPIFF dans un délai de 10 jours à compter du len-
demain du jour de sa notification, dans les condi-
tions de forme et de droits prévues à l'article 31 –
Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.**

Réserve Technique n°2 :

**Match du Championnat DH SENIORS n° 18419947 :
BLANC MESNIL SFB contre PARIS SG FC du di-
manche 8 mars 2017. Score Final 4 - 0.**

Réserve technique déposée par le club du PARIS SG
FC,

La Section Lois du jeu de la Commission Régionale de
l'Arbitrage,

Jugeant en première instance,

Pris connaissance de la confirmation de la réclamation,
recevable en la forme,

Après étude des pièces versées au dossier (feuilles de
match, rapport de l'arbitre central, courrier de réclama-
tion du PSG FC),

Considérant que la réserve technique a été déposée en
conformité avec l'article 146 des règlements généraux,
Considérant qu'à la 78^{ème} minute de la rencontre, l'ar-
bitre accorde un penalty et exclu le gardien de but du
PARIS SG FC au motif qu'il s'est rendu coupable d'une
faute grossière dans sa surface de réparation,

Considérant qu'à la suite de la notification de cette ex-
clusion, le PARIS SG FC conteste le bien-fondé de celle
-ci en expliquant que le gardien de but a essayé de
jouer le ballon,

Considérant que la Loi 5 précise que « *Les décisions
de l'arbitre sur des faits en relation avec le jeu sont défi-
nitives, y compris la validation d'un but et le résultat du
match* »,

Considérant que la réserve technique déposée par le
club du PSG FC porte sur la faute commise par le gar-
dien de but et non sur une faute technique d'arbitrage,



Commission Régionale de l'Arbitrage - Section Technique des Lois du Jeu

Considérant que l'arbitre n'a pas fait de faute technique d'arbitrage,

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Dit la réserve technique non fondée.

Confirme le résultat acquis sur le terrain.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 10 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme et de droits prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

L'animateur : Jacques ELLIBINIAN

Le secrétaire : Bernard DELORME

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 10 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme et de droits prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

Réserve Technique n°3 :

**Match de Championnat PH SENIORS n° 18421314 :
FC OZOIR 77 contre VAL YERRES CROSNES du
dimanche 15 mars 2017. Score Final 5 – 1.**

Réserve technique déposée par le club du VAL YERRES CROSNE,

La Section Lois du jeu de la Commission Régionale de l'Arbitrage,

Jugeant en première instance,

Pris connaissance de la confirmation de la réclamation,

Après étude des pièces versées au dossier (feuilles de match, rapport de l'arbitre central, rapport de l'arbitre assistant concerné par le fait de jeu, courrier de réclamation de VAL YERRES CROSNES),

Considérant que pour être valable, la réserve pour faute technique d'arbitrage doit être formulée par le capitaine plaignant à l'arbitre, à l'arrêt du jeu qui est la conséquence de la décision contestée si elle concerne un fait sur lequel l'arbitre est intervenu,

Considérant que le capitaine de VAL YERRES CROSNE conteste la validité du but accordé par l'arbitre de la rencontre,

Considérant que la réserve technique devait être formulée à l'arbitre avant la reprise du jeu par le coup d'envoi consécutif au but marqué,

Considérant que le capitaine du VAL YERRES CROSNE a déposé sa réserve technique au premier arrêt de jeu, après que le coup d'envoi ait été donné,

Par ces motifs,

Dit la réserve technique irrecevable en la forme.

Confirme le résultat acquis sur le terrain.

Procès-Verbaux

Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football - Section Statut

Procès-Verbal n°7

Réunion du vendredi 24 mars 2017

Présents : MM. CAIGNARD D., PORNIN C.,
REBOURS C.

Excusés: MM. BOUAJAJ A., COUCHOUX P., DAIX
JC, MOUCER A.

Assiste : M. GRALL JB

Courriers divers

Courriel du club de Cosmopolitain Club de Taverny (549307) du 10/02/2017 – U15 DHR

La Commission enregistre la désignation de Monsieur
LECORNU Patrice durant la suspension de Monsieur
DIOP Demba El Bachir.

Courriel du club de Parisienne ES (521046) du 28/02/2017 - U19 DH

La Commission enregistre la désignation de Monsieur
KAJEIOU Abdelhafiede durant la suspension de Mon-
sieur HASSANI Kassim.

Courriel du club de Vanves Stade (500748) du 10/03/2017 – Seniors PH

La Commission enregistre la désignation de Monsieur
FRANCESCHI Nicolas en l'absence de Mr BERTOLDO
Adrien pour les matchs du 12/03/2017 et 19/03/2017.

Courriel du club de Ozoir FC 77 (551942) du 24/03/2017 – Seniors PH

La Commission enregistre la désignation de Monsieur
DEMAROLLE Nicolas durant la suspension de Mon-
sieur SMIDA Mohamed Amine.

Changements d'éducateurs

Cat.	Div.	Club	Date	Nouvel Educa- teur	Educateur remplacé
SENI	DSR	SAINT BRICE FC	04/ 02	BEKKAR Djilalli	TAINÉ Christophe
SENI	PH	VAL YERRES CROSNE AF	16/ 02	KALED Ma- hajoub	BEN- DADDA Houari
SENI	EXC	GRETZ TOURNAN SP.C.	23/ 02	MENDY Roger	DE- BUSSCHE RE Sébas- tien
U19	DHR	VAL YERRES CROSNE AF	16/ 02	JAMMES Richard	KALED Mahajoub
U19	DHR	VIRY CHA- TILLON ES	09/ 03	GON- GUERE Louis	AUREAL Jean-Pierre
U19	EXC	BAGNEUX NEMOURS ST PIERRE	21/ 02	KAD- DOURI Ali	MONNE- RIE Fa- brice
U17	DSR	RACING CLUB AR- GENTEUIL	21/ 02	NGOMA Fabrice	ERGUNES Huseyin
U17	EXC	GRETZ TOURNAN SP.C.	24/ 02	KORNER Yohann	LHUIS- SIE Christophe
U15	DSR	ISSY LES MOULI- NEAUX FC	21/ 02	MALY Stéphane	FADIL Morad
U14	REG	ISSY LES MOULI- NEAUX FC	21/ 02	FADIL Morad	BOUADIBI Mehdi

Courriers LPIFF

Val d'Europe FC (563707) – Seniors Féminines DHR – HEBERT Michaël

La Commission,

Pris connaissance de la décision de la Commission Ré-
gionale de Discipline du 06/03/2017 relative à la sus-
pension de l'éducateur cité en objet.

Considérant que l'article 11.3.7 du RSG de la LPIFF
stipule que :

« pour toute absence (pour cause de suspension, rai-
sons médicales ou pour tout autre motif) supérieure à 4
matchs, consécutifs ou non, l'éducateur désigné devra
être remplacé par un éducateur satisfaisant aux obliga-



Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football - Section Statut

tions définies à l'alinéa 1 du présent article. A défaut, la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football pourra faire application des sanctions financières ou sportives prévues aux alinéas 3.3 et 3.4 du présent article. »

Par ces motifs,

Demande au club de bien vouloir lui communiquer le nom de l'éducateur responsable de cette équipe.

Bagnolet FC (581825) – Seniors Futsal PH – MESSA-NI Chemse

La Commission,

Pris connaissance de la décision de la Commission Régionale de Discipline du 20/03/2017 relative à la suspension de l'éducateur cité en objet.

Considérant que l'article 11.3.7 du RSG de la LPIFF stipule que :

« pour toute absence (pour cause de suspension, raisons médicales ou pour tout autre motif) supérieure à 4 matchs, consécutifs ou non, l'éducateur désigné devra être remplacé par un éducateur satisfaisant aux obligations définies à l'alinéa 1 du présent article. A défaut, la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football pourra faire application des sanctions financières ou sportives prévues aux alinéas 3.3 et 3.4 du présent article. »

Par ces motifs,

Demande au club de bien vouloir lui communiquer le nom de l'éducateur responsable de cette équipe.

Article 6 du Statut des Educateurs – Formation Continue

Les éducateurs ci-dessous s'étant tous engagés par courrier à satisfaire à l'article 6 du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football Fédéral, ils devront participer à l'une des sessions de formation continue organisées par la Ligue Paris Ile de France de Football au cours de la saison 2016-2017.

Ci-dessous les dates des sessions programmées cette saison:

- 6 et 7 avril (thématique : Procédés d'entraînement et pédagogie)
- 20 et 21 avril (thématique : Structurer et animer une école de football)
- 1^{er} et 2 juin (thématique : Informatique et vidéos au service de l'éducateur)
- 19 et 20 juin (thématique : Label Jeunes projet éducatif)
- 19 et 20 juin (thématique : La gestion du match et coaching)
- 22 et 23 juin (thématique : Jeux d'entraînement)
- 22 et 23 juin (thématique : L'entraînement des attaquants)
- 26 et 27 juin (thématique : Structurer et animer une école de football)
- 26 et 27 juin (thématique : L'entraînement des attaquants)
- 29 et 30 juin (thématique : Jeux d'entraînement)
- 3 et 4 juillet (thématique : Le projet sportif)
- 5 et 6 juillet (thématique : Le projet sportif)

Educateurs concernés depuis la dernière réunion (31/01/2017) :

- BOURGEOULT Frédéric
- DNIGUER Mohamed
- RAVRY Francis
- REY Bruno

Demande d'exemption :

DIAZ Denis :

La Commission ne peut pas répondre favorablement à votre demande.

Cessation d'activité

JEANCOURT Stéphane – RACING CLUB DE FRANCE FOOTBALL COLOMBES 92



Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football - Section Statut

Article 11.3 du RSG de la LPIFF

Obligations d'encadrement technique des équipes

Ø CATEGORIE SENIORS FEMININES :

SENIORS FEMININES DHR :

Situation du club de ETAMPES FC (500570)

Pris note de la décision du Comité d'Appel chargé des affaires courantes en date du jeudi 23 février 2017 qui a confirmé la décision de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football du 16 décembre 2016.

Le club de **ETAMPES FC** a régularisé sa situation, en désignant le 27/12/2016 une éducatrice possédant le diplôme minimum requis pour la saison 2016-2017.

L'équipe s'est trouvée en infraction et est donc passible de la sanction sportive entre le **22 novembre et le 27 décembre 2016**.

Retrait de 1 point pour chaque match de championnat joué dans cette période (art.11.3.4).

La Commission transmet à la Section du Football Féminin pour application de la sanction sportive.

Ø CATEGORIE SENIORS FUTSAL :

SITUATION DES CLUBS DU CHAMPIONNAT FUTSAL DHR :

La Commission informe le club ci-dessous qu'il a dépassé le délai de 60 jours prévu à l'article 11.3.4 du R.S.G. de la L.P.I.F.F. (la date butoir était le 01/03/2017) :

KREMLIN BICETRE FUTSAL (581812) – Educateur ne possède pas le diplôme minimum requis

Rappel du texte (art. 11.3.4 du RSG de la LPIFF) :

« Les clubs disputant les Championnats de DH et DSR Seniors ont pour régulariser leur situation un délai de trente jours francs à partir de la date du premier match de leur championnat. Ce délai est de 60 jours pour les autres Championnats visés à l'alinéa 3.1 ci-dessus.

Ceux qui n'ont pas désigné d'éducateur du niveau demandé ou ceux dont l'éducateur n'est pas titulaire de la licence correspondante, sont pénalisés en plus des amendes prévues à l'alinéa 3.3, par la perte d'un point pour chacune des rencontres de championnat disputées après expiration du délai dans les conditions prévues à l'alinéa 3.6 ci-dessous.»

En conséquence, la Commission décide qu'il soit fait application de la sanction sportive conformément aux prescriptions de l'article 11.3.4

La Commission transmet à la Commission Régionale Futsal pour application de la sanction sportive.

Cette décision peut faire l'objet d'un appel devant le Comité d'Appel de la LPIFF dans un délai de 10 jours à compter du lendemain de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du R.S.G. de la L.P.I.F.F

SITUATION DES CLUBS DU CHAMPIONNAT FUTSAL PH :

La Commission informe les clubs ci-dessous qu'ils ont dépassés le délai de 60 jours prévu à l'article 11.3.4 du R.S.G. de la L.P.I.F.F. (la date butoir était le 01/03/2017) :

MONTMAGNY FOOT SALLE (850889) – Educateur ne possède pas le diplôme minimum requis
DAMMARE LES LYS FC (550039) - Educateur ne possède pas le diplôme minimum requis
PARMAIN FUTSAL (551445) – Educateur ne possède pas le diplôme minimum requis
SENGOL 77 (553717) – Educateur ne possède pas le diplôme minimum requis
NOISIEL FUTSAL (550327) – Educateur ne possède pas le diplôme minimum requis

Rappel du texte (art. 11.3.4 du RSG de la LPIFF) :

« Les clubs disputant les Championnats de DH et DSR Seniors ont pour régulariser leur situation un délai de trente jours francs à partir de la date du premier match de leur championnat. Ce délai est de 60 jours pour les autres Championnats visés à l'alinéa 3.1 ci-dessus.

Ceux qui n'ont pas désigné d'éducateur du niveau demandé ou ceux dont l'éducateur n'est pas titulaire de la licence correspondante, sont pénalisés en plus des amendes prévues à l'alinéa 3.3, par la perte d'un point pour chacune des rencontres de championnat disputées après expiration du délai dans les conditions prévues à l'alinéa 3.6 ci-dessous.»



Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football - Section Statut

En conséquence, la Commission décide qu'il soit fait application de la sanction sportive conformément aux prescriptions de l'article 11.3.4

La Commission transmet à la Commission Régionale Futsal pour application de la sanction sportive.

Cette décision peut faire l'objet d'un appel devant le Comité d'Appel de la LPIFF dans un délai de 10 jours à compter du lendemain de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du R.S.G. de la L.P.I.F.F



Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football - Section Equivalences

PROCÈS-VERBAL N°7

Réunion du vendredi 24 mars 2017

Présents : MM. CAIGNARD D., PORNIN C.,
REBOURS C.

Excusés: MM. BOUAJAJ A., COUCHOUX P., DAIX
JC, MOUCER A.

Assiste : M. GRALL JB

Sur présentation des pièces justificatives, les personnes suivantes se voient décerner le diplôme Brevet d'Entraîneur de Football (BEF) :

Nom et prénom	Date Naissance
BAMBA Bangaly	03/04/1977
BARRIENTOS Victor	08/05/1949
BOUZEBIBA Abdel Hafid	14/05/1980
DEDE Jean Paul	01/10/1974
FLOIRAC Ludivine	16/07/1981
JARRY Benoit	03/01/1980
KOUDOU Gahie	18/11/1976
LOBOKO BOMOLO NGUNDA Jean Claude	15/04/1971
LONG Guillaume	13/11/1979
LUYINDULA DIAMFULA Jered	06/09/1987
LY Ibrahima	21/12/1953
MEBTOUN Abdel Hafid	22/05/1975
ODRI Eric	08/10/1963
PERPEROT Thomas	19/02/1977
PIERI Bertrand	27/12/1979
RECOULES Nicolas	06/09/1987
ROQUECAVE Jean Claude	17/02/1961

Dossier de demande d'équivalence du Brevet d'Entraîneur de Football (BEF) incomplet ou ne remplissant pas les conditions requises :

Nom et Prénom	Date de Naissance	Motif
CARREZ Emilien	07/01/1986	Pré requis non respectés : Une seule saison avec une licence Technique Régionale. Présenter la demande en fin de saison 2016/2017. La Section retourne le dossier à l'éducateur.
GIMS Michel Ange	12/08/1982	Pré requis non respectés : Une seule saison avec une licence Technique Régionale. L'Attestation du Volume Horaire d'Activité de la saison 2015-2016 n'a pas été signée par le Président du club (FC Domont). Présenter la demande en fin de saison 2016/2017. La Section retourne le dossier à l'éducateur.
OTT Christophe	07/04/1983	Pré requis non respectés : Une seule saison avec une licence technique régionale. Présenter la demande en fin de saison 2016/2017. La Section retourne le dossier à l'éducateur.